

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi

-----  
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE,  
DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS ARTIFICIELS  
-----

**DIRECTION DES PARCS NATIONAUX**

---



**Plan de gestion de la  
RESERVE NATURELLE D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE DE LA SOMONE  
(2010 - 2014)**



Mars 2010

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

- ADS: Association pour le Développement de Somone
- AEWA : African Eurasian Waterbird Agreement
- AGR: Activité Génératrice de Revenus
- CBD : Convention sur la Diversité Biologique
- CDS-MT : Cadre de Dépenses Sectoriel à Moyen Terme
- CEPS : Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi
- CG : Comité de Gestion
- CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore
- CMS : Convention de Bonn sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- CO : Comité d'Orientation
- CR : Communauté Rurale
- CS : Comité Scientifique
- DEEC : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
- DPN : Direction des Parcs Nationaux
- DREEC : Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
- DSRP : Document de stratégie de réduction de la pauvreté
- ENC : Espace Naturelle Communautaire
- ERE : Education Relative à l'Environnement
- GIE : Groupement d'intérêt économique
- GIRMaC : Programme de Gestion intégrée des Ressources marines et côtières
- IDEN : Inspection départementale de l'éducation nationale
- IREF : Inspection Régionale des Eaux et Forêts
- IREL : Inspection Régionale d'Elevage
- IRH : Inspection Régionale de l'Hydraulique
- LPSEMN : Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement et des Ressources Naturelles
- MEPNBRLA : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels
- OCB : Organisation communautaire de base
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- PAG : Plan d'aménagement et de gestion
- PC : Poste de commandement
- PNUE/FEM : Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Fonds pour l'Environnement Mondial
- RNICS : Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de la Somone
- RNP : Réserve Naturelle de Popenguine
- SERE : Sensibilisation et Education relative à l'environnement
- SI : Syndicat d'Initiative
- SRAU : Service Régional de l'aménagement urbain
- SRT : Service Régional du Tourisme
- UCAD : Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
- UGB : Université Gaston Berger
- UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- WIA : Wetlands international Afrique
- WWF : Fonds Mondial pour la Nature

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>A. DIAGNOSTIC.....</b>	<b>8</b>
A.1. INFORMATIONS GENERALES .....	8
A.1.1. <i>Description générale</i> .....	8
A.1.2. <i>Localisation et limites administratives</i> .....	8
A.1.3. <i>La gestion</i> .....	11
A.1.3.1. Cadre législatif et réglementaire .....	11
A.1.3.2. Organisation de la gestion.....	12
A.1.3.3 Les parties prenantes à la gestion de la réserve.....	12
A.1.3.4 Les infrastructures de la réserve .....	13
A.2. L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL.....	14
A.2.1. <i>Le climat</i> .....	14
A.2.2. <i>L'hydrologie</i> .....	15
A.2.3 <i>La géologie</i> .....	16
A.2.4. <i>La pédologie</i> .....	18
A.3. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE.....	18
A.3.1. <i>Environnement humain</i> .....	18
A.3.2. <i>Les activités socio-économiques périphériques</i> .....	19
A.3.2.1 La pêche .....	19
A.3.2.2 L'élevage .....	20
A.3.2.3 L'agriculture .....	22
A.3.2.4 L'arboriculture.....	23
A.3.2.5 Le tourisme.....	24
A.3.2.6 L'artisanat.....	25
A.3.2.7 Le commerce.....	25
A.3.2.8 Les activités de cueillette et de prélèvement.....	26
A.3.2.9 Les activités culturelles .....	26
A.4. VALEUR ET ENJEUX .....	27
A.4.2 <i>Flore et habitats</i> .....	27
A.4.2.1 La flore .....	27
A.4.2.2 Faune.....	29
A.4.3 <i>Vocation à accueillir et intérêt pédagogique</i> .....	30
A.4.3.1 Les activités pédagogiques.....	30
A.4.3.2 Intérêt pédagogique de l'aire protégée .....	31
A.4.3.3 Activités scientifiques.....	31
A.4.4 <i>Pression et menace</i> .....	31
A.4.5 <i>Enjeux de gestion</i> .....	32
<b>B. GESTION.....</b>	<b>34</b>
B.1. OBJECTIF A LONG TERME DU PLAN .....	34
B.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	35
B.2.1 <i>OS 1 : Conserver les ressources biologiques et les habitats</i> .....	35
B.2.1.1 Aménagements, surveillance et suivi écologique.....	35
B.2.1.2. Recherche scientifique .....	36
B.2.2 <i>OS 2 : Assurer une gestion participative de la réserve communautaire</i> .....	37
B.2.2.1 Fonctionnement des organes de gestion .....	37
B.2.2.2 Renforcement des capacités .....	38
B.2.2.3 Partenariat.....	38
B.2.2.4 Information, sensibilisation et communication .....	39
B.2.3 <i>OS 3 : Valoriser les ressources de la réserve et promouvoir l'écotourisme</i> .....	39
B.3. FACTEURS INFLUENÇANT LA GESTION.....	40
B.3.1 <i>Absence de statut juridique des écogardes</i> .....	40
B.3.2 <i>Convoitises foncières autour de la réserve</i> .....	40
B.3.3 <i>Aménagements dans le bassin versant de la Somone</i> .....	40

B.4 PLAN D'ACTION .....	42
B.5 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION.....	46
<i>B.5.1 Organes de mise en œuvre du PAG</i> .....	46
B.5.1.1 Le Comité d'Orientation (CO) .....	46
B.5.1.2 Le Comité Scientifique.....	46
B.5.1.3 Le Comité de Gestion .....	46
<i>B.5.2 Suivi évaluation du PAG</i> .....	47
B.6 BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN D'ACTION .....	48
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>58</b>
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION D'ELABORATION DES PAG DES SITES D'ANCRAGE DU PROGRAMME GIRMAC	58
ANNEXE 2 : ACTE DE DELIBERATION DU CONSEIL RURAL DE SINDIA PORTANT CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE COMMUNAUTAIRE .....	62
ANNEXE 3 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RNICS .....	63
ANNEXE 4 : ARRETE PORTANT STATUT DU COMITE DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA SOMONE.....	69
ANNEXE 5 : LOI NO 2004.19 DECLARANT NON AEDIFICANDI LA RIVE GAUCHE DE LA SOMONE JUSQU'AU VILLAGE DE GUEREO .....	75

## LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : Localisation de la Somone.....	9
Figure 2 : Vue aérienne de la lagune.....	9
Figure 3 : Localisation de la Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de la Somme.....	10
Figure 4 : Vue du pont reliant Thiafoura et Somone .....	14
Figure 5 : Carte du Réseau hydrographique (GIRMaC, 2004) .....	16
Figure 6 : Esquisse hydrogéologique des régions de Dakar et de Thiès ( <i>Extrait carte Géol. Du Sénégal au 1/500 000 (BRGM, 1972)</i> ).....	17
Tableau 1: Situation du cheptel à Sindia (CR Sindia, 2008-2009) .....	21
Tableau 2 : Spéculations produites, surface et production (CR Sindia, 2008-2009) .....	22

## **PREAMBULE**

Le Sénégal, grâce à sa position géographique particulière, présente une importante diversité biologique. La flore comme la faune sont relativement riches avec des écosystèmes variés allant du type sahélien au type soudano sahélien. On dénombre cent quatre vingt douze (192) espèces de mammifères, six cent vingt deux (622) espèces d'oiseaux, quatre cents (400) espèces de poissons, cent (100) espèces de reptiles et deux mille quatre cents (2400) espèces de plantes à fleurs.

Pour la conservation de cette importante biodiversité, l'Etat du Sénégal a mis en place un réseau d'aires protégées représentatif des différents écosystèmes et géré par la Direction des Parcs Nationaux (DPN). Ce réseau comprend six (06) parcs nationaux, quatre (04) réserves de faune, deux (2) réserves naturelles communautaires et cinq (5) aires marines protégées. L'ensemble de ces aires protégées couvre une superficie de 16.149.400 ha, soit plus de 8 % du territoire national. L'essentiel de ce réseau est composé de zones humides représentatives des écosystèmes marins et côtiers du pays.

Ces zones humides se distinguent par leur fort potentiel en biodiversité et notamment par le rôle important qu'ils jouent (i) dans la migration des oiseaux du Paléarctique occidental ; (ii) dans le cycle hydrologique mondial et ; (iii) dans la fourniture de l'eau pour la conservation de la diversité biologique, la consommation humaine, la production agricole et les loisirs.

Par ailleurs, l'approche de gestion des aires protégées en cours de mise en œuvre fait de ces sites des leviers importants dans la lutte contre la pauvreté à leur périphérie. En effet, ces écosystèmes, à travers les biens et services offerts aux populations, constituent de réelles sources de revenus notamment à travers les nombreuses activités génératrices de bénéfices durables, développées au profit des populations en contrepartie de leur investissement dans la gestion de la biodiversité marine et côtière.

Ainsi, pour accompagner ces efforts de conservation, le Gouvernement du Sénégal, avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et de la Banque Mondiale, a mis en œuvre le Programme de Gestion intégrée des Ressources marines et côtières (GIRMaC) dont l'objectif global en matière d'environnement est d'assurer la conservation et la gestion des écosystèmes marins et côtiers du Sénégal, qui sont importants sur le plan mondial, et vitaux pour l'existence des communautés côtières.

De façon plus spécifique, l'objectif de la *Composante Conservation des Habitats critiques et des Espèces* du Programme exécutée par la DPN est d'améliorer la gestion à long terme du réseau national d'aires protégées côtières à travers : (i) la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion dans les sites d'ancrage, et (ii) le renforcement du cadre de gestion de la biodiversité et des aires protégées. L'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées, notamment des sites d'ancrage du GIRMaC est la principale performance attendue à la fin du Programme.

C'est dans cette optique que le GIRMaC appuie l'élaboration des plans de gestion dans huit (08) sites d'ancrage répartis dans ses trois zones d'intervention que sont :

- **le Delta du fleuve Sénégal** avec trois sites : le Parc National des Oiseaux du Djoudj, la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul, le Parc National de la Langue de Barbarie. Ces sites sont les principales aires centrales de la partie sénégalaise de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Sénégal ;
- **la Presqu'île du Cap Vert élargie à la Petite Côte** avec trois sites : le Parc National des Iles de la Madeleine, la Réserve Naturelle de Popenguine et la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone ;
- **la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum** avec deux sites : le Parc National du Delta du Saloum et la Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin.

L'élaboration du plan de gestion de la **Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de Somone** s'inscrit dans ce cadre et a pour but d'optimiser les moyens mis en place pour accomplir les objectifs de gestion et d'assurer une cohérence et une continuité de la gestion dans l'espace et dans le temps.

Sa réalisation a été faite de façon participative sur la base du canevas proposé par la Convention de Ramsar sur les Zones humides pour l'élaboration des plans de gestion des zones humides. Le processus de préparation du plan de gestion a ainsi nécessité :

- i. l'organisation d'un atelier de cadrage méthodologique avec comme double objectif le partage de la démarche de préparation avec les diverses parties prenantes et la collecte des données de base ;

- ii. l'organisation de consultations populaires au niveau local pour déterminer de manière participative, les problématiques majeures de gestion. Ces dernières ont trait aux aspects physiques, biologiques, socio-économiques et aux facteurs influençant l'efficacité de la gestion des ressources naturelles. Cette étape a également permis l'évaluation des principales caractéristiques et valeurs du site et des enjeux de gestion. Enfin elle a abouti sur la définition des objectifs de gestion et sur l'élaboration du plan d'action accompagné d'un budget.
- iii. l'organisation d'un atelier de validation pour partager la version provisoire du plan avec toutes les parties prenantes et la prise en compte de leurs observations pour la finalisation du document.

Cette version finale est donc le fruit d'une démarche approuvée au niveau mondial à travers la Convention de Ramsar et d'un processus itératif et participatif, avec l'implication de toutes les parties prenantes à la gestion de l'aire protégée.

# A. DIAGNOSTIC

## A.1. INFORMATIONS GENERALES

### A.1.1. Description générale

Le bassin versant de la Somone est situé au sud-est de Dakar, entre le village de Diass et la ville de Mbour. Il est limité à l'ouest par l'océan atlantique et les rebords du massif de Diass, au nord par ceux de la falaise de Thiès, à l'est et au Sud par la plaine sableuse qui va de Tasset à Ngaparou en passant par Nguékhokh. Pour un périmètre de 86 km, une longueur de 29 km et une largeur de 14 km, la superficie du bassin versant de la Somone est évaluée à 419 km<sup>2</sup> environ. La Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone (RNICS) est partie intégrante de ce bassin. La Réserve comprend deux principaux milieux :

- une zone terrestre avec le *Tamarix senegalensis* comme espèce dominante et domaine de prédilection de quelques mammifères. Cette zone est limitée à sa partie basse par une forêt de mangrove ;
- une zone amphibie constituée de la lagune et des bolongs. Cette lagune est un site d'une grande importance, non seulement par son étendue mais aussi par le nombre important d'oiseaux d'eaux qui la fréquentent. La lagune inonde temporairement une vaste superficie de la Réserve qui, au moment du retrait des eaux devient une zone d'alimentation de ces oiseaux.

La RNICS appartient à l'Espace Naturelle Communautaire Kër Cupaam qui couvre une superficie de 10.000 ha et qui renferme également la Réserve Naturelle de Popenguine et la forêt classée de Popenguine. Cet espace regroupe aussi huit villages appartenant à la communauté rurale de Sindia. Il s'agit de Guéréo, Thiafoura, Sorokhassap, Kignabour 1, Kignabour 2, Popenguine, Popenguine Sérère, Ndayane (depuis 2008, ces trois derniers forment la Commune de Popenguine-Ndayane).

### A.1.2. Localisation et limites administratives

La Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de la Somone a été créée par acte de délibération N°003/CRS du Conseil Rural de Sindia en date du 19 octobre 1999 et approuvé par le Sous Préfet de Sindia le 25 octobre 1999. Elle est située à 65 km de Dakar sur la route de Mbour entre 14°30 et 14°50 N et 17°10W, en aval du bassin versant, à la bouche du cours



d'eau de la Somone. Elle appartient à la région de Thiès, département de Mbour, commune de Somone depuis 2008. Elle couvre une superficie de 700 hectares.

La réserve est ceinturée par 3 villages (Guéréo, Thiafoura, Sorokhassap) sur la rive nord et la commune de Somone sur la rive sud et à l'est. Elle débouche à l'ouest sur l'océan atlantique.



Figure 1 : Localisation de la Somone



Figure 2 : Vue aérienne de la lagune

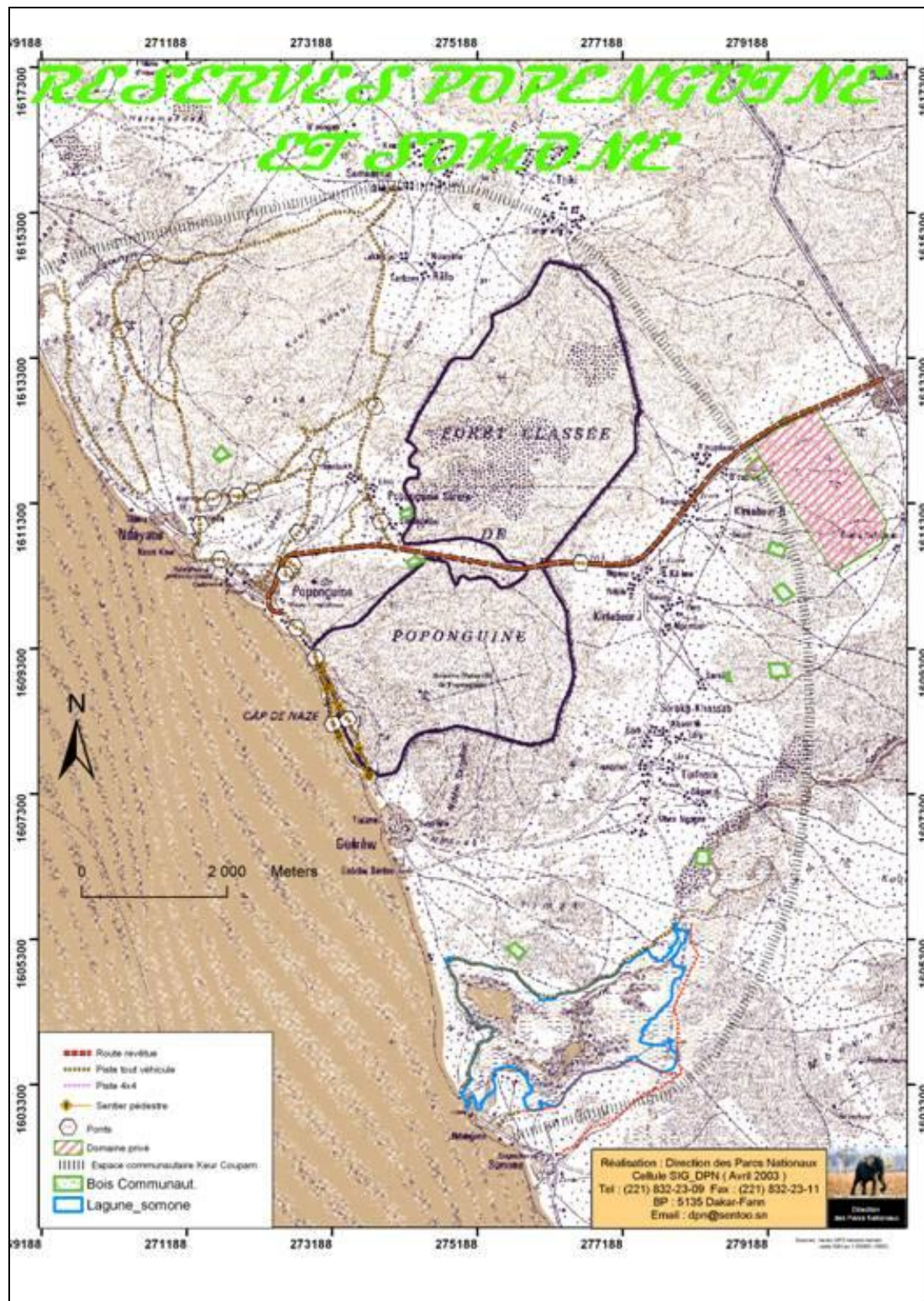


Figure 3 : Localisation de la Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de la Somme

### **A.1.3. La gestion**

#### ***A.1.3.1. Cadre législatif et réglementaire***

La RNICS relevait de la tutelle de la communauté rurale de Sindia jusqu'en 2008. Actuellement, elle est à cheval sur la CR de Sindia et la commune de Somone créée depuis la réforme territoriale de la même date. La réserve est appuyée dans son fonctionnement par une équipe technique de la Direction des Parcs Nationaux du Sénégal qui est sous la tutelle du Ministère en Charge de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels.

Il est essentiellement régi au niveau national par deux textes de loi, à savoir : le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et le Code Forestier. En plus de ces deux textes, le site dispose d'un règlement intérieur N°003706/MEPN du 09 mai 2001 signé par le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Comme signalé dans l'article 7 et 8 du Règlement intérieur, toutes les mesures réglementaires pertinentes aux plans technique et scientifique, cohérentes aux vues des politiques de stratégie nationale préconisées par le Conseil Rural et approuvées par le Ministre de l'Environnement, auront une force de Loi et à cet effet, leur application s'inspirera des dispositions de la Loi N°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Nature.

Certaines dispositions des codes comme ceux de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche sont également applicables à la gestion de la RNICS.

Au plan international, le Sénégal a ratifié un certain nombre de conventions en rapport avec la gestion des aires protégées, à savoir :

- *Convention d'Alger* ou convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ;
- *Convention de Ramsar* relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Ramsar, 1971) ;
- *Convention de Paris relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (Paris, 1972) ;
- *Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES, Washington, 1973) ;
- *Convention de Bonn* (CMS) sur la conservation des espèces migratrices (Bonn, 1979),

- *Convention de Berne* sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979) ;
- *Convention d'Abidjan* sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'ouest et du centre (Abidjan, 1981),
- *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (Montego Bay, 1982),
- *Convention sur la diversité biologique* (Rio, 1992),
- *Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques* (Rio, 1992).

#### ***A.1.3.2. Organisation de la gestion***

La gestion de la réserve est communautaire avec une équipe technique conduite par un conservateur et un Comité de gestion qui coordonnent l'ensemble des activités de gestion qui se déroulent dans l'aire protégée.

Une équipe de 13 volontaires de l'environnement (écogardes) issus des villages périphériques et de la commune de Somone assurent la surveillance et la vente des permis de visite.

Le site dispose d'un poste de commandement (PC) conventionné situé au niveau de la Commune de Ngaparou. Quatre postes de contrôle situés à Thiafoura, Guéréo, Sorokhassap et Somone complètent le dispositif. Chacun de ses postes est tenu par des volontaires de l'environnement qui assurent la vente des permis de visite et la surveillance de la réserve.

Pour assurer son fonctionnement administratif, la réserve dispose d'un budget annuel alloué par l'Etat sénégalais. Ce budget a connu au cours de la dernière décennie une hausse substantielle et tourne aujourd'hui autour de 34 000 000 de FCFA.

En plus du budget de fonctionnement, la réserve est appuyé dans ses activités par un Fonds d'appui à l'aménagement du site constitué de 40% des retombées touristiques. En outre, des investissements et /ou appuis à la gestion de l'aire communautaire sont réalisés par le programme GIRMaC dont elle est l'un des sites d'ancrage..

#### ***A.1.3.3 Les parties prenantes à la gestion de la réserve***

Plusieurs parties prenantes interviennent dans la gestion de la réserve et sont regroupées au sein du comité de gestion de la réserve dont l'arrêté n°32/ASD du 22 octobre 2008 fixe la composition et les missions.

- Le conservateur encadre et supervise le Bureau exécutif du comité de gestion. Les décisions du CG ne sont appliquées qu'après analyse par le Conservateur de leur conformité aux textes de lois et règlements en vigueur en matière de conservation de la biodiversité.
- Les services des pêches et des eaux et forêts ;
- Le conseil rural de Sindia ;
- Les GIE de femmes de Thiafoura, Guéréo, Sorokhassap et Somone, le GIE des jeunes volontaires de l'Environnement et les GIE ostréicoles ;
- Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Mbour ;
- Un représentant des piroguiers de la Lagune ;
- Un représentant de la presse ;
- L'association pour le Développement de la Somone ;
- Un représentant des chefs de village de la Périphérie ;

Le comité de gestion est géré par un bureau exécutif qui comprend le bureau et 5 comités techniques (Surveillance, Gestion de l'environnement et des ressources naturelles, Commission des finances, Commission Sensibilisation communication et formation et Commission Gestion des conflits). Le bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général, d'un trésorier et d'un trésorier Adjoint. Le rôle de commissaires au compte est assuré par un représentant de l'administration de la réserve et un autre désigné par le comité de gestion.

Il faut également préciser que la collaboration avec la Réserve Naturelle de Popenguine est très forte et se fait dans le cadre de l'ENC Kër Cupaam. Les deux réserves, en plus de partager certains villages périphériques, mènent des activités communes telles que le reboisement de la mangrove et l'ouverture des pare-feux.

#### ***A.1.3.4 Les infrastructures de la réserve***

Elles sont constituées par :

- Le poste de commandement qui est un bâtiment conventionné ;



- Quatre postes de contrôle dont un en dur avec une pièce, un en paillote, un poste mis à la disposition de la réserve par l'hôtel Baobab ; le dernier sans abri est en plein air.
- Un réseau de quatre pistes balisées et un accès par la mer ;
- Un pont de franchissement en béton qui relie Thiafoura et Somone.



Figure 4 : Vue du pont reliant Thiafoura et Somone

## **A.2. L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE NATUREL**

### **A.2.1. Le climat**

La RNICS est située dans la zone sahélo-soudanienne. Le climat est de type transition entre le climat d'alizé maritime de la côte sénégalaise et le climat continental sahélo-soudanienne. Il est caractérisé par l'alternance d'une saison des pluies de juin à octobre et d'une saison sèche rigoureuse durant le reste de l'année. La pluviométrie moyenne interannuelle calculée au niveau des stations locales est voisine de 600 mm.

Les valeurs maximales des températures moyennes mensuelles sont observées en juin, juillet, août, septembre et octobre et les valeurs minimales en décembre - janvier. La fin de la saison des pluies (octobre) est marquée par une légère remontée des températures moyennes mensuelles qui sont de l'ordre de 28,8°C.

### **A.2.2. L'hydrologie**

La Somone est un cours d'eau qui draine le plateau de Thiès, une partie du horst de Diass, les plaines de Bandia, de Tasset, de Kob Goyane, de Sorokhassap et de Thiafoura, avant de se jeter dans la mer.

Le réseau hydrographique de la Somone est formé par la confluence de deux rivières temporaires qui s'écoulent du nord vers le sud. L'affluent de rive gauche suit la limite sud de la réserve de Bandia et reçoit quelques ruisseaux aux cours mal définis venant de l'intérieur. L'affluent de rive droite dévale la falaise de Thiès. Le bras qui draine la partie Est a une longueur de 33 km et celui qui draine l'ouest de 25 km. Ces deux rivières vont se rejoindre à proximité du pont à la sortie de la réserve de Bandia.

La Somone est un cours d'eau au lit mineur bien encaissé et aux rives quelquefois légèrement escarpées en amont. Tout au long de son cours inférieur, la Somone ressemble à un cours d'eau à écoulement pérenne qui se termine par une mare.

Le réseau hydrographique de la Somone est peu hiérarchisé dans l'ensemble. Il présente des discontinuités qui caractérisent les écoulements sur les cours supérieur et moyen de la Somone.

Le réseau hydrographique est caractérisé aussi par la présence de la lagune de la Somone et le bas-fond de Tène Toubab situé à l'Est de Nguékhokh (celui-ci couvre 15 km<sup>2</sup> avec une profondeur de 0,5 à 1 m, tari dès le mois de novembre à cause de la porosité du sol et de l'évaporation).

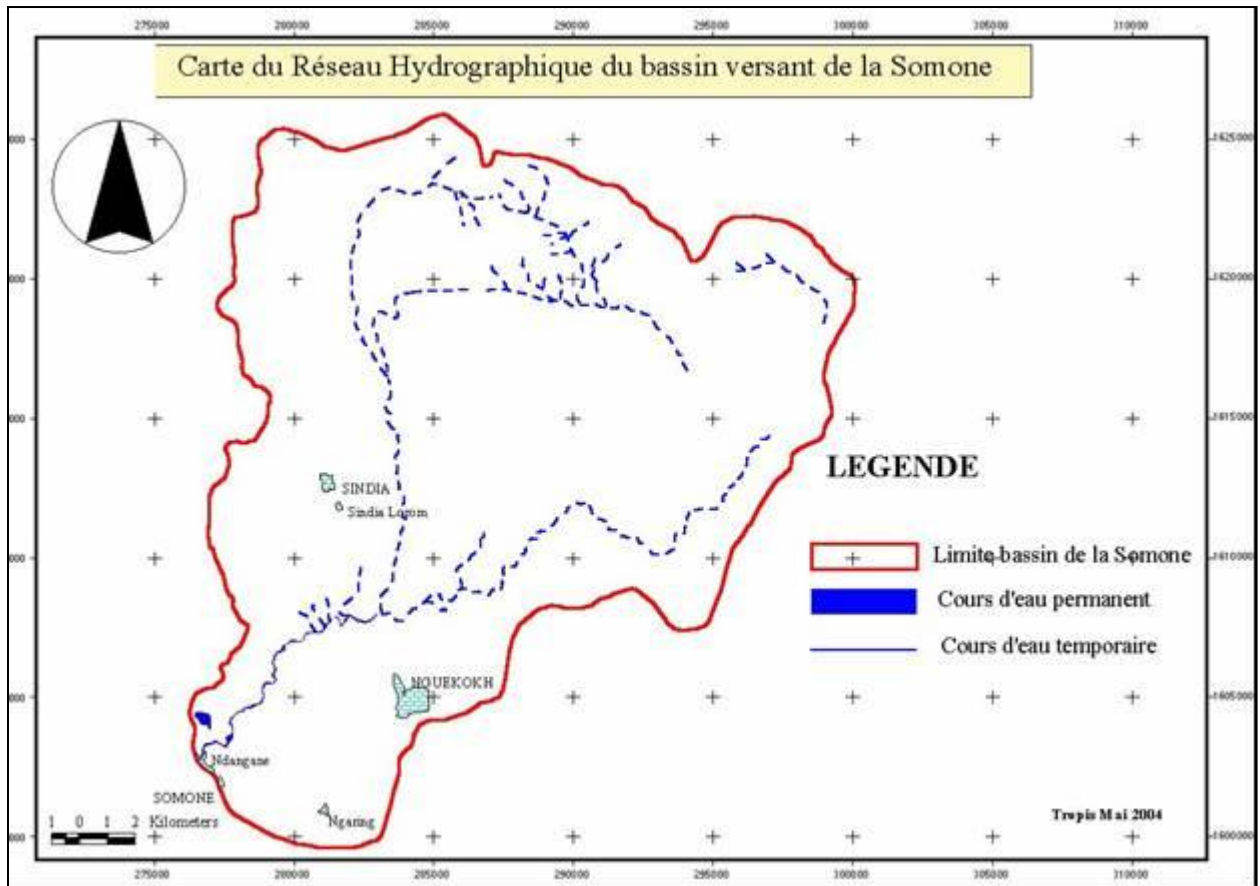


Figure 5 : Carte du Réseau hydrographique (GIRMaC, 2004)

Il se forme au niveau de la zone de Thiafoura, Guéréo et Somone un estuaire d'une superficie de 7 km<sup>2</sup> environ. La présence permanente de l'eau dans l'estuaire est beaucoup plus liée à l'intrusion saline qu'à un apport d'eau douce provenant de l'amont du bassin.

La Somone est un cours d'eau qui draine le plateau de Thiès, une partie du horst de NDiass, les plaines de Bandia, de Tasset, de Kob Goyane, de Sorokhassab et de Thiafoura, avant de se jeter dans la mer.

### A.2.3 La géologie

Du point de vue géologique, deux grandes formations géologiques séparées par un axe passant par les localités de la Somone – Nguékokh – Sindia – Bandia se partagent le bassin versant de la Somone (fig. 3). Il s'agit du :

- tertiaire situé au sud et à l'ouest de cet axe et représenté par les calcaires et marnes de l'éocène moyen ;



- secondaire formé par le Maestrichien qui occupe toute la partie Est de cet axe. Il s'agit de formations sableuses et gréseuses présentant des poches argileuses.

En ce qui concerne les eaux souterraines, on distingue trois nappes :

- la nappe phréatique : elle a une profondeur de 25m. Elle concerne tout le bassin versant, mais au fur et à mesure que l'on avance vers l'Est l'eau devient saumâtre ;
- le paléocène : la profondeur varie de 50 à 120 m , assure une eau de bonne qualité dans la zone côtière jusqu'à Nguékhokh ;
- le maestrichien : profondeur varie de 150 à 300 m, donne de l'eau de bonne qualité. Cette nappe intéresse surtout la partie Ouest et Sud du bassin versant.

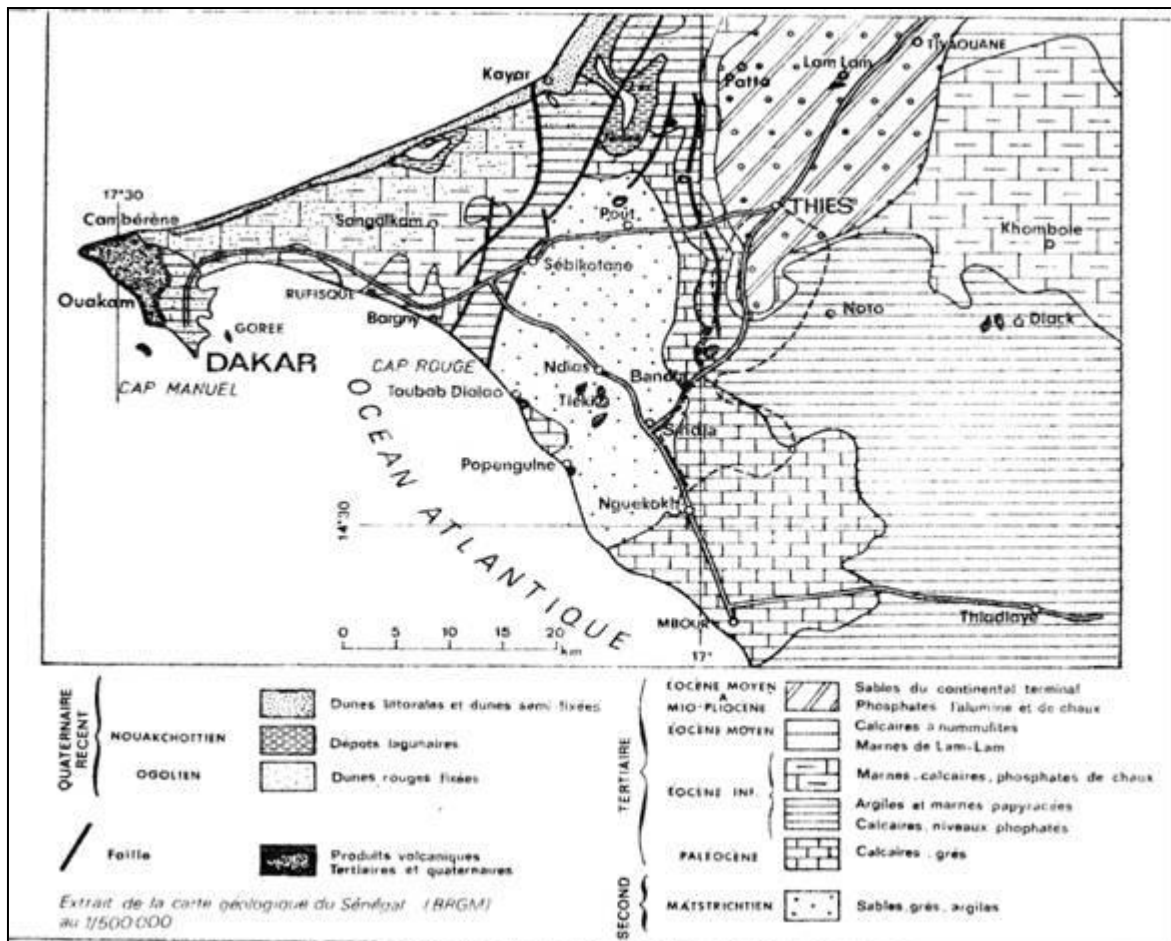


Figure 6 : Esquisse hydrogéologique des régions de Dakar et de Thiès (Extrait carte Géol. Du Sénégal au 1/500 000 (BRGM, 1972))

#### **A.2.4. La pédologie**

Les différents types de sols identifiés au niveau du site sont les suivants :

- Relief de plaine alluviale composé de sol hydromorphe argilo-sableux,
- Relief de plaines alluviales, bas plateaux composé de sols argilo-sableux ou ferrugineux tropicaux,
- Relief de versant de collines formé de sols gravillonnaires et ferralitiques,
- Relief de collines formé de sols gravillonnaires et dalle de latérite,
- Relief de collines formé de sols gravillonnaires, argileux ou latéritiques avec présence de calcaire,
- Relief de collines formé de sols sableux, ferralitiques et gravillonnaires, Buttes,
- Relief de bas-fond formé de sol argilo-sableux,
- Relief de vallées encaissées en amont et plus ou moins étalées en aval composé de sols argileux à argilo-sableux,
- Relief de vallée étalée formé de sols salés argileux à sablo-argileux, blocs de roches à l'embouchure,
- Relief de lit encaissé formé de sols salés argileux à sablo-argileux,
- Relief de haut-fonds formé de sols sablo-argileux avec débris de coquilles,
- Relief de dunes formé de sols sablonneux.

### **A.3. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE**

#### **A.3.1. Environnement humain**

La population des trois villages et de la commune de Somone se répartie comme suit : Sorokhassap : 1500 ; Thiafoura : 1500 ; Guéréo : 8000 et Somone 4376 soit un total de 15.376 habitants (estimation 2009). Dans la communauté rurale de Sindia, 86 % des chefs de ménages sont des hommes (CR, 2009). Les chefs de ménages assumés par les femmes sont 14 % avec cependant une disparité dans la répartition géographique au niveau de la CR. Ces ménages tenus par ces femmes sont très vulnérables à la pauvreté, car elles ne doivent leur subsistance qu'à des revenus très aléatoires.

### **A.3.2. Les activités socio-économiques périphériques**

#### ***A.3.2.1 La pêche***

Avec l'érection de Somone et Ngaparou en commune, la CR de Sindia a perdu une bonne partie de sa frange maritime. Mais l'activité de la pêche existe dans des villages comme Guéréo qui est la seule débouchée directe de la CR sur la mer, aussi dans des villages de la zone lébou qui ne sont pas très éloignés de la mer.

La pêche regorge de réelles potentialités surtout à Guéréo où l'écosystème est favorable à la reproduction de certaines espèces (Rochers de Guéréo) et aussi en raison de son caractère d'abri, peu accessible aux embarcations. Dans ce village l'activité regroupe plus de 2000 pratiquants.

La Réserve de la Somone a pour principal atout sa côte navigable et sa lagune de 7 km de long. On y recense deux zones de débarquement (Somone, Guéréo). Le milieu marin possède une grande abondance planctonique et une remarquable fertilité ; les eaux restent riches toute l'année.

La pêche est artisanale avec trois niveaux bien distincts :

- grosses pirogues avec un équipage de 20 à 30 personnes, des filets de 500 à 1000 m. Les captures sont de toutes catégories ;
- petites pirogues (ba-fonds) avec un équipage de 5 à 7 personnes. Les captures sont le yet, le toufa, les langoustes ;
- pêche à petits filets : les poissons de surface constituent l'essentiel de la capture.

Sur la lagune, seules la pêche à l'épervier et à la ligne sont autorisées et de nombreuses femmes vont y prélever des huîtres et des arches.

La pêche pratiquée essentiellement par les lébous constitue l'activité prépondérante et la principale source de revenus des villages comme Guéréo. Elle se pratique toute l'année et mobilise les hommes et les jeunes pour les sorties en mer. Les femmes assurent la transformation et l'écoulement des poissons.

Une pêche non motorisée s'effectue à pied sous le contrôle des agents de la DPN avec des engins traditionnels (épervier) au niveau de la lagune. Cependant le nombre d'acteurs est négligeable.

La production est destinée principalement à l'auto consommation, au ravitaillement des villages de l'intérieur et à la transformation. La valorisation artisanale se fait par séchage, fumage et salage. La pêche crée des emplois, fait vivre beaucoup de familles et génère des revenus importants pour la zone côtière.

Toutefois, il y a lieu de souligner que la pêche locale, de type artisanal connaît des contraintes, à savoir :

- la concurrence de la pêche industrielle développée non loin de la zone avec des équipements beaucoup plus modernes (quais de pêche, routes stables etc.) ;
- la faiblesse des infrastructures et des équipements (quai de débarquement, station d'essence, magasin de vente de pièces détachées, de moteurs hors bord, de matériel de pêche, d'unités de transformation et de conservation ;
- l'enclavement des zones de débarquement ;
- la migration saisonnière des pêcheurs (hommes, jeunes, femmes) vers les ports de pêches du pays (Mbour, Joal, Djiffère, Saint-Louis, Cayar) ;
- les difficultés d'accès à un crédit adapté pour développer la production, la transformation et la commercialisation ;
- le manque d'organisation des pêcheurs ;
- le pillage des eaux poissonneuses par la pêche industrielle ;
- le problème récurrent de l'insécurité des pêcheurs en mer.

#### ***A.3.2.2 L'élevage***

L'élevage qui est surtout extensif dans la CR concurrence fortement l'agriculture, en atteste les conflits récurrentes entre ces acteurs. La CR concentre la moitié des bovins de l'arrondissement.

**Tableau 1: Situation du cheptel à Sindia (CR Sindia, 2008-2009)**

<b>Cheptel</b>	<b>Nombre de têtes</b>
<b>Bovins</b>	9000
<b>Ovins</b>	5300
<b>Caprins</b>	8600
<b>Azins</b>	2900
<b>Equins</b>	3300
<b>Porcins</b>	1600
<b>Volailles locales</b>	1000 000
<b>Volailles industrielles</b>	400 000

Ce n'est pas une zone à vocation d'élevage mais elle bénéficie de potentialités diverses, capables d'offrir des possibilités réelles de développement du secteur : conditions climatiques favorables à l'intensification de certaines espèces ; existence de forêts classées constituant un potentiel fourrager important ; proximité de centres urbains pour l'écoulement des produits de l'élevage et ; variété des espèces et taux de croissance positifs (3% pour les bovins, 6% pour les ovins /caprins, 2% pour les porcins et 25% pour les volailles).

Trois modes de conduites coexistent :

- l'élevage de case qui concerne les petits ruminants ;
- l'élevage semi intensif concernant les bovins. Il est caractérisé par une mobilité tributaire des saisons et des pâturages et connaît un regain d'intérêt avec le développement de l'embouche ;
- l'élevage transhumant concerne aussi les bovins mais il reste l'apanage des peulhs contrairement aux deux autres variantes pratiquées par les ethnies locales.

L'élevage connaît quelques contraintes qui bloquent le développement du secteur, à savoir :

- absence de parcours de bétail et de zones de pâturages délimitées ;
- élevage encore extensif ;
- insuffisance des points d'eau ;
- insuffisance des parcs de vaccination ;
- insécurité du bétail (fréquence des vols de bétail).

### A.3.2.3 L'agriculture

L'agriculture est la principale activité de la communauté rurale. Elle occupe environ 63 % de la population. Elle repose essentiellement sur l'agriculture sous pluie et le maraîchage.

#### a. L'agriculture sous pluie

L'agriculture sous pluie est aléatoire et la production varie d'une année à une autre selon la quantité et la durée des pluies et selon l'existence ou non d'attaques des cultures par les insectes notamment les sauterelles et l'apparition de certaines maladies assez fréquentes comme la rosette et les pucerons.

Les principales spéculations sont par ordre d'importance (production globale) le mil (souma, sorgho), l'arachide et le niébé (tableau 2) . Elle est principalement destinée à la consommation.

**Tableau 2 : Spéculations produites, surface et production (CR Sindia, 2008-2009)**

<b>Produit cultivé</b>	<b>Surface cultivée/ha</b>	<b>Production en kg/ha</b>
Mil	3374	708
Maïs	20	750
Sorgho	897	815
Niébé	1514	302
Manioc	419	9000
pastèque	503	1200
Bissap	74	250
Gombo	20	0
Aubergine	20	600
Sésame	20	600
Arachide	20	457

Le matériel agricole est constitué de charrettes, semoirs, houes sine, houes occidentales et souleveurs qui favorisent une pratique importante de la culture attelée.

L'agriculture sous pluie connaît quelques contraintes :

- baisse et inégalité de la pluviométrie ;
- sols dégradés dans certaines zones ;
- surexploitation des sols ;
- pertes des terres cultivables consécutives à la pression démographique pour l'habitat et le tourisme et à l'exploitation de carrières ;

- insuffisance des semences, des intrants, du matériel agricole ;
- importance du parasitisme des cultures ;
- insuffisance de crédit et les difficultés d'accès au crédit ;
- insuffisance d'unités de transformation des produits agricoles.

#### **b. Le maraîchage**

Il reste encore timide et se résume à l'exploitation de petites superficies par les groupements de femmes autour des puits villageois. Les spéculations portent sur les melons, les pastèques, courges, gombos, aubergines, laitues, tomates, etc.

Même si les sols *deck* se prêtent favorablement à l'agriculture irriguée, la difficulté d'accès à l'eau est un frein au développement de ce secteur qui intéresse beaucoup les femmes et les jeunes déjà propriétaires de terres affectées par le Conseil Rural de Sindia. Il faut ajouter à cela que, à Thiafoura 14 ha de terre qui abritait un important projet, Caritas, se voit aujourd'hui abandonné par la population qui l'exploitait faute d'encadrement, de moyens et surtout d'organisation

D'autres contraintes fragilisent ce secteur :

- la cherté et l'insuffisance des facteurs de production ;
- l'importance du parasitisme des cultures ;
- l'insuffisance des unités de conservation des produits horticoles.

#### **A.3.2.4 L'arboriculture**

Elle est plus développée dans la zone saffène (Thiafoura et Soro Khassap) mais timide vers Guéréo et Somone. Elle est freinée par la culture sous pluie dans la zone *diorgui* à l'Est.

La production peu diversifiée est dominée par les mangues. La variété produite est facilement périssable donc difficile à conserver et à exploiter. Comme autre production fruitière, nous pouvons citer la papaye, la pomme canelle, le carrossol.

Les producteurs ne bénéficient pas d'un appui technique et financier conséquent pour améliorer la qualité des produits et diversifier la production. La difficulté d'accès à l'eau est également un frein au développement de ce secteur.

### *A.3.2.5 Le tourisme*

Le tourisme désormais facteur de développement entraîne une révolution dans les mœurs et comportements mais aussi dans le domaine de la gestion foncière. Il faut noter que, si le tourisme dit classique obéit à des considérations surtout économique, celui dit intégré donne un caractère participatif et est plus bénéfique à la population.

La zone recèle d'importants atouts et potentialités en matière de tourisme balnéaire, de tourisme de résidence et d'écotourisme :

- climat relativement doux en raison des influences marines ;
- durée d'ensoleillement supérieure à 9h par jour en moyenne ;
- existence d'infrastructures d'accueil (hôtels, campements touristiques, cabanons et résidences secondaires) ;
- zones écologiques bien entretenues (réserves, forêts classées, etc.) ;
- lagune de la Somone avec des formations de mangrove riches en oiseaux.

Le tourisme balnéaire est plus développé à Somone où existent des infrastructures d'accueil appropriées (hôtels), tandis qu'à Guéréo se développe plutôt le tourisme intégré avec les campements et les cabanons.

Le tourisme est un secteur générateur d'emplois pour les jeunes et une importante source de revenus pour la population.

Toutefois, ce secteur n'a pas manqué d'engendrer des effets négatifs :

- les jeunes font face aux risques de la délinquance, de la prostitution et de la drogue ;
- la spéculation foncière et la poussée démographique posent de sérieux problèmes aux agriculteurs qui voient leurs espaces de culture se réduire chaque année, dans la zone maritime ;
- la pollution sonore causée par les engins motorisés des touristes développent un stress chez les poissons.

Les femmes et les jeunes sont beaucoup intéressés par l'écotourisme mais ne disposent pas de moyens pour s'investir dans ce créneau, même si l'accès à la terre ne leur pose pas beaucoup de problèmes dans ce sens.



L'écotourisme est de nos jours un créneau porteur au niveau de la RNICS, avec des recettes qui tournent autour de 16 millions en moyenne par an. Ce sous-secteur est organisé par une tarification entrée en vigueur depuis 2007.

#### ***A.3.2.6 L'artisanat***

Le développement du tourisme a plus ou moins favorisé le développement de l'artisanat de services surtout la sculpture d'objet d'art, tissage, menuiserie (métal et bois), la maçonnerie, la charpenterie, la tapisserie et l'électricité bâtiments.

L'artisanat d'art se développe également progressivement, notamment la sculpture et la peinture. L'habillement est relativement développé mais il est concurrencé par les marchés de Mbour, Saly et Nguékhokh.

Le projet artisanat départemental de l'Association « Jeunesse et Développement » a permis de recenser tous les artisans de la CR dans les différentes catégories.

De manière générale, les artisans sont confrontés :

- à un manque d'équipements modernes ;
- à des difficultés d'accès au crédit ;
- à un manque d'organisation ;
- à la faiblesse de la demande ;
- à un manque de formation et de qualification.

#### ***A.3.2.7 Le commerce***

Par sa position géographique, la zone est à proximité des grands centres urbains comme Mbour, Nguékhokh, Rufisque, Thiaroye, Dakar. Dans la zone, seuls prospèrent les boutiques des détaillants et les étalages des femmes vendeuses en l'absence de marchés villageois organisés.

Le commerce des fruits et des produits de cueillette (mangues, kinkéliba, etc.) effectué par les femmes sur la route nationale n°1 au niveau du village de Sindia est par contre très dynamique.

Au niveau de la lagune, les femmes exercent un commerce grandissant de fruit de mer (huîtres, coques, ...).

Le commerce est surtout limité par :

- l'absence de magasins de ravitaillement en gros et demi-gros ;
- l'absence de marchés villageois organisés ;
- l'absence de marchés hebdomadaires dynamiques ;
- l'enclavement de certains villages ;
- la spéculation sur les prix pratiqués par les commerçants.

#### ***A.3.2.8 Les activités de cueillette et de prélèvement***

On distingue les activités de cueillette des mollusques marins (huîtres, coques etc) de celles des produits forestiers.

Les produits tirés de la brousse sont multiples. Ils concernent alimentation humaine et animale, le combustible, le bois de service et la pharmacopée traditionnelle.

L'alimentation humaine constitue l'une des pressions les plus importantes exercée sur les ressources naturelles se trouvant dans des aires protégées (forêts, réserves) ou non protégées.

Elle concerne les feuilles, fruits ou écorce de différentes espèces : *Andersonia digitata* (baobab), *Zizyphus mauritiana* (jajubier), *Balanites aegyptiaca* (sump).

Le bétail bénéficie en plus des pâturages terrestres constitués de graminées de certains arbres utilisés comme pâturage aérien.

Cette pratique, ainsi que la recherche de bois de service et surtout de bois de chauffe, sont à l'origine de l'émondage des arbres, voire de la destruction du couvert végétal surtout dans les zones non protégées.

#### ***A.3.2.9 Les activités culturelles***

Même s'il existe des troupes théâtrales, des sites historiques et naturels et un développement croissant du tourisme, le secteur culturel est encore faiblement exploité du fait :

- du manque de moyens et d'organisation des acteurs culturels ;
- d'un manque de volonté de valorisation des mouvements et sites historiques et des traditions et valeurs culturelles locales en relation avec le tourisme.

#### **A.4. VALEUR ET ENJEUX**

##### **A.4.2 Flore et habitats**

###### **A.4.2.1 La flore**

- Les principaux habitats existants au niveau de la RNICS sont les suivants :
- Savane arbustive,
- Fourrés,
- Prairie arbustive,
- Cours d'eau temporaire,
- Cours d'eau permanent (cours pérenne de la Somone et chenaux),
- Lagune (plan d'eau),
- Forêt de Mangrove,
- Tannes nues,
- Tannes arbustives,
- Vasières nues,
- Estran et cordon littoral.

Les types de végétation rencontrés dans le bassin versant de la Somone ont pratiquement les mêmes composantes de la flore ligneuse naturelle. Selon EROS Data Center et CSE (1996), la zone présente une richesse floristique qui varie entre 11 et 20 espèces ligneuses selon les sites.

Les espèces arborescentes sont peu représentées. Les espèces les plus communes sont *Adansonia digitata*, *Ficus platyphylla*, *Ficus sycomorus*, *Ficus ovata*, *Cordia senegalensis*, *Faidherbia albida*, *Acacia nilotica*, *Celtis toka*. D'autres espèces à affinité soudanienne (*Cordyla pinnata*, *Sclerocarya birrea*, *Diospyros mespiliformis*, *Morus mesozygia* et *Pterocarpus erinaceus*) et soudano-guinéenne (*Anthiaris africana* et *Ceiba pentandra*) plus rares dans la zone ont été observées dans la zone de Thiafoura-Sorokhassab. Outre la flore naturelle, quelques espèces exotiques ont été rencontrées dans les formations boisées naturelles. Il s'agit de *Azadirachta indica* (envahissante et ubiquiste), *Eucalyptus sp* et *Prosopis juliflora*.

Les espèces d'arbustes retrouvées dans la zone sont : *Acacia ataxacantha*, *Acacia seyal*, *Acacia macrostachya*, *Acacia adansoni*, *Boscia senegalensis*, *Boscia angustifolia*, *Combretum aculeatum*, *Combretum micranthum*, *Guiera senegalensis*, *Bauhinia rufescens*, *Balanites aegyptiaca*, *Dichrostachys cinerea*, *Ziziphus mauritiana*, *Capparis tomentosa*, *Strophantus sarmentosus*, *Commiphora africana*, *Calotropis procera*, *Tamarindus indica*, *Maytenus senegalensis*, *Tamarix senegalensis*, *Cadaba farinosa*, *Euphorbia balsamifera*, *Combretum glutinosum* et *Feretia apodanthera*. Les espèces les plus communes sont *Acacia ataxacantha*, *Acacia macrostachya*, (plus abondantes sur les formations de colline et de buttes), *Acacia seyal*, *Combretum aculeatum* (plus abondantes sur les formations de plaines alluviales à sol hydromorphe argilo-sableux), *Boscia senegalensis*, *Combretum micranthum* (abondantes sur la majorité des milieux) et *Feretia apodanthera* (fréquente dans la plupart des milieux).

Les espèces herbacées ne sont pas nombreuses. Ces espèces sont *Hyptis suaveolens*, *Leptadenia hastata* et *Eragrostis tremula*. Selon Stancioff et al. (1986). Les espèces dominantes dans les zones boisées sont *Cassia obtusifolia*, *Digitaria velutina*, *Dactyloctenium aegyptium*, et *Panicum sp.* Les espèces dominantes dans les zones de culture sont *Cassia obtusifolia*, *Panicum sp.*, *Pennisetum pedicellatum*, *Eragrostis tremula*, *Chloris priurii*, *Aristida stipoides*, *Schizachyrium exile*, *Digitaria vellutina*, *Cenchrus biflorus*, *Hibiscus asper* et *Indigofera sp.*

Du point de vue de la densité, les formations les plus boisées sont situées en amont (côté est de la route Dakar-Mbour) tandis que les formations déboisées sont rencontrées en aval (côté ouest de cette même route) de la Somone.

Les formations boisées s'étendent sur les forêts classées de Thiès, de Bandia (Réserve comprise) et de Dias. Les arbustes de plus de 1,5 m de haut sont denses à très denses au niveau des collines et de certaines plaines alluviales. Cette densité peut être estimée à environ 500 à 1 500 individus à l'hectare. Les arbres sont représentés essentiellement par *Adansonia digitata*. La strate arbustive est dominée par *Acacia ataxacantha* et *Acacia macrostachya* au niveau des collines et par *Acacia seyal*, *Acacia ataxacantha*, *Acacia macrostachya*, *Combretum aculeatum* et *Combretum micranthum* sur les plaines alluviales. La végétation arbustive est basse (généralement inférieure à 3 m). Elle est cependant plus haute (pouvant atteindre 6 m) dans la Réserve de Bandia. La régénération naturelle est abondante sur les plaines alluviales, mais est perturbée à certains endroits par le pâturage.

Les plantations forestières de la zone ont été réalisées avec *Eucalyptus sp*, *Prosopis juliflora* et *Khaya senegalensis*. *Eucalyptus sp*. est de loin l'espèce la plus répandue.

Les formations déboisées s'étendent des versants sud-est des collines de Popenguine à tout le sud du bassin versant de la Somone. Elles correspondent à des zones de cultures où quelques arbres ont été conservés par les paysans. Ces formations sont donc des parcs agro-forestiers. La densité des arbres est faible (environ 5 individus par hectare en moyenne). La strate arborée dominée par *Adansonia digitata* comprend d'autres espèces comme *Faidherbia albida*, *Cordia senegalensis*, *Ficus platyphylla*, *Ficus sycomorus*, *Ficus ovata*, *Antiaris africana*, *Cordyla pinnata* et *Pterocarpus erinaceus*. Les espèces fruitières telles que *Mangifera indica* et *Anacardium occidentale* sont parfois rencontrées sous forme de pieds isolés dans les champs.

Les arbustes de plus de 1,5 m sont peu abondants ou rares à l'exception d'*Euphorbia balsamifera* (utilisée comme clôture ou haie). Ces espèces sont représentées par *Acacia seyal*, *Calotropis procera*, *Combretum aculeatum*, *Ziziphus mauritiana*.

Pour la mangrove, *Rhizophora mangle* est de loin l'espèce de mangrove la plus abondante et la plus régénérée sur les vasières ; *Avicennia africana* est plus abondante sur les tannes arbustives et y est associée.

#### **A.4.2.2 Faune**

La faune de l'estuaire est diversifiée et abondante. Les groupes de faunes les plus représentés sont ceux des oiseaux, des crustacés, des mollusques des poissons et des insectes. Les mammifères et les reptiles sont peu représentés.

Les mammifères retrouvés dans l'estuaire sont le Chacal (*Canis mesomela*), le Singe vert (*Cercopithecus aethiops*) et la Mangouste à queue blanche (*Ichneumia albicauda*). Les reptiles sont représentés par le varan du Nil (*Varanus niloticus*).

Les espèces d'oiseaux sont nombreuses. La liste rapportée par HOUDE (2001)<sup>1</sup> indique 172 espèces. Parmi ces espèces figure *Falco peregrinus* considérée comme rare ou menacé au Sénégal. La Direction des Parcs Nationaux avait recensé 54 espèces inféodées à l'eau pour

---

<sup>1</sup> Houde Céline 2001. Contribution à la restauration d'une mangrove au Sénégal. 45 p.

l'année 2004. La situation actuelle fournie par le Conservateur du Site de la RNICS renseigne sur la présence de 94 espèces inféodées à l'eau en 2006.

Les espèces sont le Goéland railleur (*Larus genei*), les cormorans (*Phalacrocorax africanus*, *Anhinga rufa*), les aigrettes (*Ardeola alba*, *Egretta garzetta*, *Egretta gularis*), la Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), le Héron cendré (*Ardea cinera*), le Héron garde bœuf (*Bubulcus ibis*), le Vanneau à tête noire (*Vanellus tectus*), le Pélican gris (*Pelecanus rufescens*), le Pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*), la Barge rousse, la Sterne caugek (*Sterna sandvicensis*), le Balbuzard pêcheur (*Pandion vocifer*), le chevalier aboyeur (*Tringa nebularia*), le Chevalier combattant (*Philomachus pugnax*), la tourterelle maillée (*Streptopelia senegalensis*), la Tourterelle des bois (*Streptopeli turtur*).

Les poissons sont représentées principalement par (*Tilapia guineensis*, *Eucinostomus melanopterus*, *Lysa sp.*, *Morone punctata*). Une autre espèce (*Periophthalmus kolrenteri*) commune dans les mangroves y a été observée par Houde (2001).

Les espèces de crustacées recensées sur le site sont constituées par des crabes (*Uca tangei*, *Callinectes latimanus*, *Sesarma alberti* et *Ocypode sp*), des crevettes (*Penaeus notialis* et *Penaeus kerathurus*).

Les mollusques sont représentés par des huîtres (*Crassostrea gasar*), des arches (*Anadara senilis*), de moules (*Natica marchiensis*), *Tympanotus fuscatus radula*, *Tympanotus fuscatus fuscatus*, *Littorina angulifera*, *Tagelus angulatus* et *Tellina nymphalis*.

Une espèce de mollusque triploïde a été introduite et cultivée au niveau du plan d'eau. Il s'agit de *Crassostrea gigas*.

L'entomofaune est représenté principalement par les moustiques, les papillons, coléoptères etc. On peut noter la présence de fourmis. Ce site est aussi favorable à l'installation des abeilles et d'autres insectes qui s'alimentent de produits de fleurs.

### **A.4.3 Vocation à accueillir et intérêt pédagogique**

#### **A.4.3.1 Les activités pédagogiques**

Les activités pédagogiques effectuées par les agents des parcs nationaux avec l'appui des écogardes dont certains ont suivi des formations associant la connaissance des espèces et les

méthodes d'encadrement des groupes. Ces activités portent essentiellement sur la sensibilisation et l'éducation environnementale envers les pêcheurs et les élèves.

#### ***A.4.3.2 Intérêt pédagogique de l'aire protégée***

L'intérêt pédagogique est multiple. La diversité biologique et écosystémique de l'aire est remarquable. Les randonnées en pirogue dans la lagune ou en véhicule dans la partie continentale permettent de découvrir différents types d'habitats et une avifaune très diversifiée. A cela s'ajoute une diversité culturelle et culturelle importante (village peulh, village safène et lébou, puits de Elhadj Oumar etc.).

#### ***A.4.3.3 Activités scientifiques***

Le Bassin Versant de la Somone fait l'objet de nombreuses études à cause de sa situation écologique et hydrogéologique particulière et aussi des nombreuses pressions et menaces qui pèsent sur le site. Au niveau de la réserve, l'avifaune y est dénombrée périodiquement (le 01 et le 20 de chaque mois). D'autres espèces comme les tortues marines sont également suivies par les écogardes sous la supervision des agents. Il faut signaler que l'écosystème de mangrove fait l'objet aussi d'un suivi régulier.

### **A.4.4 Pression et menace**

#### **A.4.4.1 Aménagement sur le Bassin Versant de la Somone et érosion côtière**

Depuis quelques années, on constate un ensablement important de la lagune dû en partie à l'érosion côtière et causant ainsi une perte de superficie assez significative de plans d'eau libre. Ce phénomène combiné aux nombreux aménagements réalisés sur le bassin versant de la Somone risque à long terme de faire perdre à la réserve une partie de ses fonctions écologiques ainsi que la navigabilité au niveau de la lagune, principale source d'attraction touristique du site.

#### **A.4.4.2 Pressions foncières**

Le développement croissant du tourisme dans les villages périphériques de la lagune combiné à la poussée démographique et agricole a beaucoup contribué à accroître les spéculations foncières dans la zone. Aujourd'hui, la réserve fait l'objet de beaucoup de pressions liées à sa position géographique, à ses richesses floristiques et faunistiques. Malgré

les mesures déjà prises pour atténuer ces pressions, la réserve fait toujours l'objet de beaucoup de convoitises ce qui nécessite un état de veille permanent pour prévenir toute occupation dans les limites de l'aire.

#### **A.4.5 Enjeux de gestion**

Les enjeux de gestion de la réserve sont multiples et portent entre autres sur :

##### ***a. La conservation des écosystèmes***

La RNICS vient en appui à la mise en œuvre de la politique de l'état en matière de décentralisation et de transfert des compétences. Sa préservation doit ainsi faire l'objet d'efforts soutenus surtout de la part des collectivités locales qui sont à la base de sa création.

Les mesures à entreprendre dans le cadre du plan d'action doivent concourir à conserver ses caractéristiques écologiques fondamentales mais également à générer des retombées au bénéfice des populations locales. Pour ce faire, il convient de poursuivre les activités de recherche, d'aménagement, de surveillance, de suivi écologique et de valorisation des ressources pour atteindre les objectifs visés.

##### ***b. La participation des acteurs dans la gestion***

La participation des acteurs dans la gestion de la réserve est satisfaisante. Aujourd'hui le site est géré par un comité de gestion dynamique qui réunit l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, les efforts consentis par les populations et les agents des parcs nationaux ont abouti à la réduction drastique des infractions (une vingtaine en 2007 contre 04 en 2009). Cette forte implication des acteurs dans la gestion a permis aussi de constater une remontée biologique considérable et une forte régénération de la flore en particulier l'écosystème de mangrove. Ces efforts doivent donc être poursuivis pour faire jouer à la réserve le rôle d'un véritable pôle de développement.

##### ***c. La valorisation des ressources naturelles***

La place de la RNICS dans le développement du tourisme au niveau de la petite côte n'est plus à démontrer. En effet, il constitue un produit phare de la région et même l'un des principaux motifs de visite du Sénégal. Sa promotion appelle de la part des gestionnaires des efforts supplémentaires en termes d'aménagement, de promotion et de diversification des



circuits touristiques pour prolonger la durée de séjour dans le site. Ces actions doivent être en complémentarité avec le renforcement des capacités des volontaires de l'environnement. Par ailleurs, d'autres activités de valorisation devront être identifiées dans le cadre de ce plan pour permettre à toutes les catégories sociales de la périphérie de bénéficier des retombées financières de la conservation.

Ainsi, depuis la mise en place d'une tarification en 2007, les recettes collectées ne cessent de croître et ceci au bénéfice des populations (10 millions en 2007 contre 20 millions en 2009). Des réalisations concrètes ont été effectuées avec une partie de cet argent entre autres :

- Construction d'un pont à Thiafoura ;
- Appui en médicaments aux districts sanitaires des quatre villages ;
- Réhabilitation d'une salle de classe au niveau de chaque village ;
- Dotation en fournitures scolaires pour les écoles des quatre villages ;
- Construction de deux postes de contrôle à Thiafoura et Guéréo ;
- Motivation mensuelle des écogardes.

Le plan de gestion devra donc apporter des réponses concrètes à ces différents enjeux pour permettre à la réserve de remplir pleinement sa double fonction de conservation d'un échantillon d'écosystème fragile et de pôle de développement pour les populations locales.

## **B. GESTION**

### **B.1. OBJECTIF A LONG TERME DU PLAN**

L'objectif de gestion à long terme de la Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de la Somone est de préserver la biodiversité dans une perspective de développement communautaire durable.

Ce plan de gestion concourt à l'atteinte de cet objectif à travers la planification et la mise en œuvre d'actions concertées, avec la participation effective de toutes les parties prenantes.

Il vient en appui à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de décentralisation et de transfert de compétences initiée depuis 1996.

En effet, la RNICS créée en 1999, fait partie des trois premières aires protégées communautaires du Sénégal (Teunguène et Lac Ouye).

En outre, il se veut une contribution aux efforts du Gouvernement du Sénégal pour la mise en œuvre des recommandations de la Convention de Rio, notamment celles relatives à la gestion participative et au partage juste et équitable des bénéfices issus de la conservation de la diversité biologique ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'aires protégées pour la conservation *in situ* des ressources naturelles par les parties à la Convention.

Enfin il entre en droite ligne des orientations stratégiques de la Lettre de Politique Sectorielle de l'Environnement et des Ressources Naturelles (LPSE 2009-2015), notamment en ses OS 2 et 3 intitulés respectivement : « intensifier la lutte contre la tendance actuelle à la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions internationales y afférentes » et « renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles ». C'est ainsi que de façon plus spécifique, il vise la mise en œuvre du programme 5 : « conservation de la biodiversité et gestion des zones humides » du Cadre de Dépense Sectoriel à Moyen Terme (CDS-MT) qui constitue la traduction en acte de la LPSE.

Le PAG se décline en trois objectifs spécifiques.

## **B.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES**

### **B.2.1 OS 1 : Conserver les ressources biologiques et les habitats**

#### ***B.2.1.1 Aménagements, surveillance et suivi écologique***

- **B.2.1.1.1 Aménagements et surveillance**

La conservation est le premier motif de création de la réserve. Il s'agit de sécuriser la survie des espèces et permettre leur développement dans des conditions optimales. L'accent sera donc mis sur la restauration des habitats dégradés, l'aménagement d'infrastructures techniques et le renforcement des efforts de surveillance.

Une des priorités du plan d'action est le curage de la lagune de Somone qui accueille d'importants effectifs (sternes, goélands, mouettes, pluviers argentés, balbuzards pêcheurs, etc.), surtout pendant la période de grande migration. En effet, avec les phénomènes d'érosion et l'anthropisation du bassin versant de la Somone, on assiste à un ensablement en aval de l'embouchure. Son curage sur 7 km permettra de maintenir ses fonctions d'accueil et de nourrissage.

Située dans l'une des plus grandes zones touristique du pays, la RNICS fait l'objet de beaucoup de convoitises dont la plus importante est celle liée au foncier. Ces dernières ont motivé l'adoption de la loi n°2004. 19 déclarant *non aedificandi* la rive droite de la Somone jusqu'au village de Guéréo. Malgré ces mesures prises par l'autorité, la réserve subit toujours des pressions foncières assez importantes. Il est donc urgent de faire un bornage participatif de l'ensemble de la réserve pour éviter tout conflit pouvant remettre en cause son intégrité.

Cette activité sera couplée avec l'installation de panneaux d'information et de signalisation dans et autour de la réserve pour le respect strict du règlement intérieur.

Pour une surveillance rapprochée de la réserve, la construction et l'équipement de bureaux aux abords de la réserve est nécessaire. En effet, l'éloignement du site actuel du poste de commandement n'offre pas les conditions idéales d'une bonne gestion de l'aire. De plus, la construction de postes de contrôle à Sorokhassap et Thiafoura permettrait d'une part de filtrer les entrées au niveau de la réserve et d'autre part de multiplier les points de vente des permis de visite. Enfin, l'édification de miradors en bois qui s'intègrent mieux au paysage va favoriser le tourisme de vision.

Par ailleurs, bien qu'il existe un système de collecte des ordures au niveau de la Commune, des déversements sauvages sont constatés régulièrement dans la réserve. Pour y remédier, la surveillance sera renforcée, des séances de sensibilisation organisées et des opérations de nettoyage périodiques seront effectuées avec la participation de tous les acteurs.

Enfin, les efforts importants de restauration de la mangrove depuis la création de la réserve seront poursuivis avec notamment le reboisement de 5 ha par an dans la partie amont de la lagune avec la participation effective de toutes les parties prenantes.

- **B.2.1.1.2 Suivi écologique**

Située sur la voie migratoire des oiseaux d'eaux, la réserve de Somone accueille d'importants effectifs dont la sterne royale, la sterne caspienne, le goéland brun, le goéland railleur, le pélican blanc, le courli courlieu etc. Des dénombrements mensuels sont ainsi effectués par les agents et les écogardes avec l'appui du Programme GIRMaC. Ces actions devraient être pérennisées pour une bonne connaissance de la dynamique des populations en perspective de la proposition du site comme zone humide d'importance internationale de la Convention de Ramsar. Elles devraient également permettre d'identifier et de mettre en place des mesures de conservation des espèces d'avifaune à statut particulier telles que le balbuzard pêcheur, la barge rousse, la spatule d'Europe, etc.

Un accent particulier sera également accordé au suivi des tortues marines pour une bonne connaissance des espèces présentes dans la zone, des sites de reproduction et des couloirs de migration. Le suivi devrait ainsi être élargi de Guéréo jusqu'à Ngaparou.

### ***B.2.1.2. Recherche scientifique***

Comme il a été dit précédemment, le curage de la lagune constitue une des actions phare pour le maintien des fonctions écologiques de la réserve. Cependant, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, une étude d'impact environnementale devrait au préalable être réalisée pour déterminer les impacts potentiels d'une telle action et proposer ainsi des mesures d'atténuations.

De même, l'anthropisation du bassin versant de la Somone avec notamment les habitations humaines et les ouvrages hydrauliques en amont a causé une diminution importante des apports d'eau douce à la lagune, augmentant ainsi la salinité de ses eaux et une mortalité de la

mangrove. Il serait donc nécessaire de mener des études sur l'hydrographie de l'ensemble du bassin versant de la Somone dans l'optique d'une part de mieux réglementer les aménagements dans la zone d'emprise et d'autre part de permettre le remplissage normal des plans d'eau.

Par ailleurs, une meilleure connaissance des impacts de l'érosion cotière sur la lagune permettrait de prendre des mesures idoines pour une meilleure conservation des ressources naturelles.

Enfin compte tenu des menaces (déficit pluviométrique, actions anthropiques, etc.) qui pèsent sur la mangrove, des études approfondies devraient être réalisées au niveau de ses écosystèmes qui constitue le principal lieu de reproduction et de nurserie de certaines espèces (héron garde-bœuf, tilapia, huitre, mérrou, etc.).

## **B.2.2 OS 2 : Assurer une gestion participative de la réserve communautaire**

### ***B.2.2.1 Fonctionnement des organes de gestion***

La création des réserves naturelles communautaires répondait au souci de responsabilisation des populations à la gestion des ressources naturelles dans leur terroir, le rôle de l'Etat ne se limitant qu'à un appui technique et juridique. Ainsi, chaque RNC doit être gérée par un comité de gestion qui fédère l'ensemble des parties prenantes. Par conséquent, la RNC est gérée par un comité de gestion dont les missions et la composition sont fixées par arrêté n°32/ASD du sous-préfet de Sindia en date du 22 octobre 2008. Il faudrait cependant procéder à l'actualisation de cet arrêté au vu des nouveaux changements intervenus, surtout avec l'érection de Somone en commune.

Par ailleurs, le même arrêté, dans son article 3, crée le Comité d'Orientation composé des élus locaux, des services techniques, des autorités administratives, coutumières et religieuses, les ONG, les établissements scolaires et les privés du tourisme. Son rôle consiste à donner des orientations politiques et stratégiques au comité de gestion, valider le budget de fonctionnement du comité de gestion et assurer le suivi-évaluation des activités du comité de gestion. Cependant, ce comité n'est pas fonctionnel depuis sa création. Il s'agira donc dans la mise en œuvre de ce plan de gestion de le redynamiser afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle.

Enfin il serait opportun de créer un Comité Scientifique (CS) qui aura pour rôle d'assurer la validation scientifique des propositions faites au Comité d'orientation. Il éclaire et appuie le Comité de gestion selon les besoins exprimés.

#### ***B.2.2.2 Renforcement des capacités***

Il s'agit du renforcement des capacités techniques des agents et des membres du comité de gestion à travers des sessions de formation et du renforcement des moyens de surveillance de la réserve.

Pour ce qui est de la formation, les thèmes suivants peuvent être développés :

- identification et suivi de l'avifaune ;
- identification et suivi des tortues marines ;
- écotourisme ;
- ostréiculture ;
- gestion intégrée, plaidoyer, cogestion, mécanismes de prévention et de gestion des conflits en faveur des membres du comité de gestion.

Pour la surveillance et le suivi écologique, la réserve devrait être dotée des moyens suivants : 1 véhicule, 1 groupe électrogène, 1 pirogue avec un moteur 15 cv, 1 caméra, 1 télescope, 10 paires de jumelles, 1 vidéoprojecteur, etc.

#### ***B.2.2.3 Partenariat***

Dans la perspective d'une gestion durable des ressources naturelles, la participation de tous les acteurs est indispensable. Ainsi, en raison de la situation de la réserve dans une zone touristique, la collaboration avec les hôteliers et autres exploitants touristiques permettrait d'une part une meilleure gestion du site et d'autre part une bonne promotion de la destination Somone, avec comme finalité le développement économique local.

Egalement, la collaboration avec les différentes associations de développement de la Somone va permettre la participation de toutes les couches sociales de la commune et de la communauté rurale pour une meilleure intégration de la réserve dans son environnement socio-économique.

Le partenariat avec les projets, programmes, ONG et les institutions de recherche et de développement est à renforcer pour mieux les impliquer dans les actions de conservation et de développement durable.

Concernant la mise en œuvre de la CMS, de Ramsar, de la CBD ainsi que de l'AEWA, il est nécessaire de renforcer le partenariat avec les pays qui partagent les couloirs de migration des oiseaux du Paléarctique Occidental et afro-tropicaux et des tortues marines.

Enfin, le partenariat avec les autres réserves naturelles communautaires du pays et de la sous-région est à rechercher pour un échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de gestion des ressources naturelles.

#### ***B.2.2.4 Information, sensibilisation et communication***

Compte tenu du statut communautaire de la réserve et des nombreuses convoitises et menaces dont elle fait l'objet, des efforts importants seront fournis pour accroître le niveau d'éveil et de conscience des populations par rapport à l'écosystème exceptionnel fragile que constitue le bassin versant de la Somone. Pour ce faire, des sessions de sensibilisation et d'animation seront organisées au profit de toutes les catégories socio-professionnelles de la commune et de la communauté rurale.

De même, un programme de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement (SERE) sera développé en partenariat avec l'IDEN (Inspection Départementale de l'Enseignement) de Mbour, le secteur des Eaux et forêts, les services régionaux d'Agriculture, d'Élevage, des Pêches, de l'Hydraulique, la Brigade de Gendarmerie de Somone etc., avec respectivement comme cibles les écoles primaires, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, etc.

Enfin la célébration des journées nationales et internationales relatives à l'environnement (journées mondiales zones humides, biodiversité et environnement) seront le prétexte pour l'organisation de manifestations qui entrent dans le cadre de la sensibilisation des populations et de la promotion de la réserve naturelle d'intérêt communautaire.

#### **B.2.3 OS 3 : Valoriser les ressources de la réserve et promouvoir l'écotourisme**

Pour une bonne promotion de l'écotourisme, il s'agira d'une part de mieux valoriser les circuits touristiques existants à travers leur réactualisation et leur promotion et d'autre part de

diversifier les produits écotouristiques en alliant la richesse culturelle de la périphérie et le potentiel écologique de la réserve.

Toujours dans le cadre de la valorisation, il est prévu la mise en place d'activités génératrices de bénéfices durables (maraîchage, collecte de fruits de mer, boutique d'art, restaurant, buvette.) aussi bien au profit des écogardes que des groupements de femmes. En outre, il sera mis en place un fonds d'appui communautaire pour mieux encadrer les initiatives locales de valorisation de la réserve. Le fonds serait ainsi alimenté par des ristournes issues des retombées de ces AGR et les entrées touristiques avec comme finalité la pérennisation des activités génératrices de revenus, l'appui à l'aménagement de la réserve et les actions communautaires de développement social.

### **B.3. FACTEURS INFLUENÇANT LA GESTION**

#### **B.3.1 Absence de statut juridique des écogardes**

En raison du statut communautaire de la réserve, les écogardes devraient bénéficier d'un statut juridique particulier leur permettant d'avoir des pouvoirs pour exercer correctement leurs missions de surveillance. En effet, ils sont confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit d'interpeler un contrevenant. Ainsi, à l'image des agents des parcs nationaux qui dépendent de l'Etat, ils devraient bénéficier d'un statut leur permettant d'intervenir en tant qu'agents communautaires sous tutelle des collectivités locales et avec des signes distinctifs.

#### **B.3.2 Convoitises foncières autour de la réserve**

La réserve, de par sa position géographique, se situe au cœur d'une zone touristique en plein essor. Cette zone à enjeux est objet de multiples convoitises à cause de son climat, de l'écosystème attractif et de la proximité de la lagune. Des dispositions sont déjà prises pour l'interdiction de construire au niveau de la rive droite de la Somone et devraient être renforcées par le bornage participatif et des campagnes de sensibilisation pour une meilleure prise de conscience des populations.

#### **B.3.3 Aménagements dans le bassin versant de la Somone**

La réalisation d'ouvrages hydrauliques non concertés par les établissements classés situées en amont du cours d'eau de la Somone a entraîné une modification importante des apports d'eau dans la lagune. Cette situation se traduit par une augmentation de la salinité, un ensablement



progressif et une mortalité importante de la mangrove dans la partie nord-est de la réserve. Si la tendance actuelle est maintenue et qu'aucune action n'est entreprise, la lagune perdra à terme toutes ses fonctions écologiques et de développement.

## B.4 PLAN D'ACTION

### *OS1 : Conserver les ressources biologiques et les habitats*

Activités	Indicateurs	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
<b>1. Aménagement Surveillance et suivi écologique</b>	Niveau de populations des espèces représentatives des différents habitats maintenus dans leur ensemble	Curage de la lagune de Somone	7km de voie d'eau curés sur une profondeur moyenne d'1m		x	x	x	
		Bornage participatif des limites de la RNC	100 bornes implantées	x				
		Construction et équipement de bureaux et logements	1 bâtiment construit		x	x		
		Réactualisation de la signalétique	30 panneaux installés	x				
		Construction de postes de contrôle	2 postes construits (Sorokhassap et Thiafoura)		x			
		Construction de miradors	3 miradors construits		x	x		
		Nettoyage de la lagune	plage nettoyée au moins 1 fois tous les 10 jours	x	x	x	x	x
		Reboisement de la mangrove	5 ha reboisés par an	x	x	x	x	x
		Suivi de l'avifaune	2 dénombrements par mois	x	x	x	x	x
		Suivi des tortues marines	Sorties quotidiennes de juillet à décembre	x	x	x	x	x
		Suivi des espèces d'avifaune à statut particulier	Spatule, balbuzard pêcheur, barge rousse, pluvier argenté suivis	x	x	x	x	x
<b>2. Recherche scientifique</b>	Niveau de connaissance sur les habitats et les espèces amélioré	Etude d'impact environnemental du curage de la Lagune	impacts connus et mesures d'atténuation prises	x				
		Etude sur la dynamique des écosystèmes de mangrove de la Somone	Dynamique connue et mesures prises		x			
		Etude de la dynamique du bassin versant de la Somone	Dynamique connue et mesures prises	x	x	x	x	x
		Etude des impacts de l'érosion côtière sur la lagune de Somone	impacts connus et mesures d'atténuation prises		x			

**OS 2 : Assurer une gestion participative de la réserve**

Activités	Indicateurs	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
<b>3. Fonctionnement des organes de gestion</b>	Existence de cadres fonctionnels pour améliorer la planification, la gestion, et la conservation de la biodiversité	Réactualisation et fonctionnement du Comité de gestion	1 réunion par mois	x	x	x	x	x
		Mise en place et fonctionnement du Comité scientifique	Au moins 2 réunions par an	x	x	x	x	x
		Réactualisation et fonctionnement du Comité d'Orientation	Au moins 2 réunions par an	x	x	x	x	x
		Révision du règlement intérieur de la RNC	Règlement intérieur révisé		x			
<b>4. Renforcement des capacités</b>	Capacité d'intervention améliorée	Renforcement des moyens de surveillance et de suivi écologique	1 véhicule, 1 groupe électrogène, 1 pirogue 15CV, 1 caméra, 1 télescope, 10 paires de jumelles, 1 vidéoprojecteur,	x	x	x		
		Formation en identification et suivi de l'avifaune	Au moins 1 session par an	x	x	x	x	x
		Formation en identification et suivi des tortues marines	Au moins 1 session tous les 2 ans		x		x	
		Formation en écotourisme	2 sessions tenues tous les 2 ans ( accueil, identification des espèces, techniques de guidage, aspects culturels)	x		x		x
		Formation en ostréiculture	1 session par an	x	x	x	x	x
		Renforcement de capacité des membres du CG (gestion intégrée, plaidoyer, cogestion, mécanismes de prévention et de gestion des conflits)	2 sessions tenues par an	x	x	x	x	x
		Visites d'échange	1 visite d'échange par an	x	x	x	x	x

Activités	Indicateurs	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
<b>5. Partenariat</b>	Niveau de collaboration avec les partenaires accru	Renforcement du partenariat avec les hôteliers	1 protocole mis en œuvre avec chaque structure	x	x	x	x	x
		Renforcement du partenariat avec l'ADS	1 protocole mis en œuvre	x		x		x
		Renforcement du partenariat avec les projets, programmes et autres structures de développement et/ou de recherche	Meilleure implication dans la gestion de la RNC	x	x	x	x	x
		Renforcement du partenariat dans le cadre de la Convention de Bonn, de Ramsar, AEWA, CBD	Plans d'action mis en œuvre	x	x	x	x	x
		Renforcement du partenariat avec les autres RNC	Expériences partagées	x	x	x	x	x
<b>6. Information, sensibilisation, communication</b>	Niveau d'éveil environnemental des parties prenantes accru	Conception de produits d'information et de communication (plaquettes, site internet, ... )	1000 plaquettes, 1000 dépliants, 1000 tee shirts, 20 panneaux d'information, une tranche horaire mensuelle au niveau des radios locales, etc.	x	x	x	x	x
		Réalisation Programme SERE (Sensibilisation et Education Relative à l'Environnement)	01 manuel d'ERE produit, 06 sorties pédagogiques par an au niveau du Parc, 03 sessions d'animation pédagogiques et 03 concours organisés par an, 04 sessions de sensibilisation de cibles non scolaires par an	x	x	x	x	x
		Célébration des journées nationales & internationales relatives à l'environnement	Journée mondiale de la Biodiversité, journée mondiale de l'environnement, journée mondiale des zones humides célébrées	x	x	x	x	x

**OS 3 : Valoriser les ressources de la réserve et promouvoir l'écotourisme**

Activités	Indicateurs	Sous-activités	Extrants/produits	Chronogramme				
				An1	An2	An3	An4	An5
<b>7. Valorisation des ressources et promotion de l'écotourisme</b>	Attractivité du parc accrue	Proposition de classement de la RNC comme site Ramsar	Dossier de proposition d'inscription produit et soumis		x			
		Diversification des circuits écotouristiques et amélioration de leur interprétation	nombre d'étapes, de produits et de services accrus		x	x		
		Construction d'une buvette pour les écogardes	1 buvette construite		x			
		Mise en place d'un fonds communautaire d'appui à la valorisation écotouristique	Meilleure valorisation de la réserve		x			
		Mise en place d'activités génératrices de revenus	au moins 1 AGR mise en œuvre dans chaque village (ostréiculture, pisciculture, apiculture, maraîchage, etc.)	x	x			

## **B.5 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION**

### **B.5.1 Organes de mise en œuvre du PAG**

Le plan d'aménagement et de gestion de la RNICS sera exécuté sous la supervision de la Direction des Parcs Nationaux et du Comité d'Orientation (CO). Il est mis en œuvre par le Comité de gestion. Ces deux organes s'appuient sur le Comité Scientifique (CS) pour tout éclairage ayant trait à la réalisation de certaines activités spécifiques.

#### ***B.5.1.1 Le Comité d'Orientation (CO)***

Le Comité d'Orientation est l'instance de concertation au plus haut niveau, qui regroupe les différents partenaires concernés par le parc et sa périphérie. Son rôle est fixé par arrêté du sous-préfet de Sindia n° 32/ASD du 22 octobre 2008 portant création du comité de gestion. Il donne des orientations politiques et stratégiques au comité de gestion, valide le budget de fonctionnement du comité de gestion et assure le suivi-évaluation des activités du comité de gestion. Le CO devrait également être appelé à réfléchir sur des mécanismes de financement durable (fondation, fonds, etc.) pour la mise en œuvre du PAG. Il s'agira donc de le rendre fonctionnel afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle.

#### ***B.5.1.2 Le Comité Scientifique***

Le rôle du Comité scientifique de donner des avis scientifiques motivés et d'assurer la validation scientifique des propositions faites au Comité d'orientation. Il éclaire et appuie le Comité de gestion en cas de besoin. Ses membres peuvent être sollicités, selon leurs compétences, par le Comité de gestion, autant dans le cadre de la recherche que pour l'évaluation de la mise en œuvre des protocoles de recherche. Il devra être créé dès les premiers mois de mise en œuvre du plan de gestion.

#### ***B.5.1.3 Le Comité de Gestion***

Le comité de gestion de la réserve est l'organe qui gère directement la mise en œuvre du PAG. Il est chargé de la planification annuelle et de l'exécution des activités à mener dans le cadre du PAG. Il a été créé par arrêté en 2008 qui fixe sa composition et ses missions. Ce comité devrait cependant être réactualisé aussi dans sa composition que dans ses missions pour en charge les nouvelles évolutions (érection de Somone en commune) du milieu.

### **B.5.2 Suivi évaluation du PAG**

Le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion est sous la responsabilité du Comité d'Orientation et de la DPN, à travers sa Division Suivi-Evaluation. Ainsi, un suivi trimestriel et une évaluation annuelle du plan de travail seront effectués par ces deux organes. Ces activités permettront d'une part une mise à jour régulière du plan d'action et d'autre part de lever les contraintes d'exécution du plan de gestion.

Après 30 mois de mise en œuvre du plan, une évaluation à mi-parcours sera réalisée et aboutira à la mise à jour du plan d'action et éventuellement à une restructuration des organes de gestion de la réserve.

Au bout des cinq ans de mise en œuvre, une évaluation finale du plan sera effectuée avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (CO, DPN, bailleurs, etc.). Cette évaluation participative sera suivie de l'actualisation de ce PAG.

## B.6 BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN D'ACTION

Activités	Sous-activités	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
				An1	An2	An3	An4	An5	
<b>1. Aménagement Surveillance et suivi écologique</b>	Curage de la lagune de Somone	GIRMaC, CG, Mairie Somone, CR Sindia, ADSL, entreprises BTP	7km de voie d'eau curés sur une profondeur moyenne d'1m		70 000 000	70 000 000	70 000 000	-	<b>210 000 000</b>
	Bornage participatif des limites de la RNC	GIRMaC, CG, Mairie Somone, ADSL, CR Sindia	100 bornes implantées	3 000 000		-	-	-	<b>3 000 000</b>
	Construction et équipement de bureaux et logements	GIRMaC, Mairie, CR Sindia, CG	1 bâtiment construit		40 000 000	10 000 000	-	-	<b>50 000 000</b>
	Réactualisation de la signalétique	GIRMaC, Mairie, CR Sindia, CG	30 panneaux installés	900 000		-	-	-	<b>900 000</b>
	Construction de postes de contrôle	GIRMaC, Mairie, CR Sindia, CG	2 postes construits (Sorokhassap et Thiafoura)		5 000 000	-	-	-	<b>5 000 000</b>
	Construction de miradors	GIRMaC, Mairie, CR Sindia, CG	3 miradors construits		3 000 000	1 500 000			<b>4 500 000</b>
	Nettoyage de la lagune	GIRMaC, Mairie, CR Sindia, CG, Ecogardes, volontaires	plage nettoyée au moins 1 fois tous les 10 jours	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	<b>2 000 000</b>
	Reboisement de la mangrove	GIRMaC, Mairie, CR Sindia, CG, 4 GIE de femmes, volontaires	5 ha reboisés par an	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	<b>2 500 000</b>
	Suivi de l'avifaune	GIRMaC, CG, Ecogardes	2 dénombrements par mois	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	<b>14 400 000</b>



	Suivi des tortues marines	GIRMaC, CG, CMS, Ecogardes, WWF, URTOMA	Sorties quotidiennes de juillet à décembre	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	<b>15 000 000</b>
	Suivi des espèces d'avifaune à statut particulier	GIRMaC, CG, WIA, AEWA, CMS, Ecogardes, etc.	Spatule, balbuzard pêcheur, barge rousse, pluvier argenté suivis	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	<b>7 500 000</b>
<b>Sous total Aménagement, surveillance et suivi écologique</b>				<b>12 900 000</b>	<b>127 000 000</b>	<b>90 500 000</b>	<b>79 000 000</b>	<b>9 000 000</b>	<b>318 400 000</b>

Activités	Sous-activités	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
				An1	An2	An3	An4	An5	
<b>2. Recherche scientifique</b>	Etude d'impact environnemental du curage de la Lagune	UCAD, DEEC, Mairie, CR Sindia, etc.	impacts connus et mesures d'atténuation prises	5 000 000					<b>5 000 000</b>
	Etude sur la dynamique des écosystèmes de mangrove de la Somone	UCAD, Mairie, CR Sindia, etc.	Dynamique connue et mesures prises		3 000 000				<b>3 000 000</b>
	Etude de la dynamique du bassin versant de la Somone	UCAD, Mairie, CR Sindia, etc.	Dynamique connue et mesures prises	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	<b>15 000 000</b>
	Etude des impacts de l'érosion côtière sur la lagune de Somone	UCAD, DEEC, Mairie, CR Sindia, etc.	impacts connus et mesures d'atténuation prises		4 000 000				<b>4 000 000</b>
<b>Total recherche scientifique</b>				<b>8 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>27 000 000</b>

Activités	Sous-activités	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
				An1	An2	An3	An4	An5	
<b>3. Fonctionnement des organes de gestion</b>	Fonctionnement du Comité de gestion	GIRMaC, Mairie, CR Sindia, etc.	1 réunion par mois	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	<b>500 000</b>
	Mise en place et fonctionnement du Comité scientifique	DPN	Au moins 2 réunions par an	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	<b>15 000 000</b>
	Mise en place et fonctionnement du Comité d'Orientation	CS, DPN	Au moins 2 réunions par an	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	<b>15 000 000</b>
	Révision du règlement intérieur de la RNC	CS, CG, CO, DPN	Règlement intérieur révisé		500 000	-	-	-	<b>500 000</b>
<b>Sous total fonctionnement des organes de gestion</b>				<b>6 100 000</b>	<b>6 600 000</b>	<b>6 100 000</b>	<b>6 100 000</b>	<b>6 100 000</b>	<b>31 000 000</b>

Activités	Sous-activités	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL	
				An1	An2	An3	An4	An5		
<b>4. Renforcement des capacités</b>	Renforcement des moyens de surveillance et de suivi écologique	GIRMaC, autres partenaires	1 véhicule, 1 groupe électrogène, 1 pirogue 15CV, 1 caméra, 1 télescope, 10 paires de jumelles, 1 vidéoprojecteur,	4 000 000	3 000 000	15 000 000			-	<b>22 000 000</b>
	Formation en identification et suivi de l'avifaune	GIRMaC,DPN, WIA, autres partenaires	Au moins 1 session par an	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		<b>5 000 000</b>
	Formation en identification et suivi des tortues marines	GIRMaC,DPN, WWF, autres partenaires	Au moins 1 session tous les 2 ans		1 000 000		1 000 000			<b>2 000 000</b>
	Formation en écotourisme	GIRMaC,DPN, autres partenaires	2 sessions tenues tous les 2 ans ( accueil, identification des espèces, techniques de guidage, aspects culturels)	2 000 000		2 000 000			2 000 000	<b>6 000 000</b>
	Formation en ostréiculture	GIRMaC,DPN, UCAD, autres partenaires	1 session par an	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		<b>5 000 000</b>
	Renforcement de capacité des membres du CG (gestion intégrée, plaidoyer, cogestion, mécanismes de prévention et de gestion des conflits)	GIRMaC,DPN, autres partenaires	2 sessions tenues par an	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		<b>5 000 000</b>
	Visites d'échange	GIRMaC,DPN, autres partenaires	1 visite d'échange par an	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000		<b>2 500 000</b>
<b>Sous total renforcement des capacités</b>				<b>9 500 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>20 500 000</b>	<b>4 500 000</b>	<b>5 500 000</b>		<b>47 500 000</b>

Activités	Sous-activités	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
				An1	An2	An3	An4	An5	
<b>5. Partenariat</b>	Renforcement du partenariat avec les hotelliers	GIRMaC, hotelliers, syndicat d'initiative, riverains, autres	1 protocole mis en œuvre avec chaque structure	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	<b>1 500 000</b>
	Renforcement du partenariat avec l'ADS	CG, ADS, Mairie, etc	1 protocole mis en œuvre	300 000		300 000		300 000	<b>900 000</b>
	Renforcement du partenariat avec les projets, programmes et autres structures de développement et/ou de recherche	GIRMaC, Services Pêche, Elevage, Agriculture, Tourisme, autres	Meilleure implication dans la gestion de la RNC	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	<b>1 500 000</b>
	Renforcement du partenariat dans le cadre de la Convention de Bonn, de Ramsar, AEWA, CBD	GIRMaC, CMS, AEWA, CBD, autres partenaires	Plans d'action mis en œuvre	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	<b>7 500 000</b>
	Renforcement du partenariat avec les autres RNC	GIRMaC, autres	Expériences partagées	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	<b>1 500 000</b>
	<b>Sous total partenariat</b>				<b>2 700 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>2 700 000</b>

Activités	Sous-activités	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
				An1	An2	An3	An4	An5	
<b>6. Information, sensibilisation, communication</b>	Conception de produits d'information et de communication (plaquettes, site internet, ...)	GIRMaC CG, Syndicat d'initiative, autres partenaires	1000 plaquettes, 1000 dépliant, 1000 tee shirts, 20 panneaux d'information, une tranche horaire mensuelle au niveau des radios locales, etc.	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	<b>25 000 000</b>
	Réalisation Programme SERE (Sensibilisation et Education Relative à l'Environnement)	GIRMaC, CG, IDEN, WWF, WIA, DREEC, autres partenaires	01 manuel d'ERE produit, 06 sorties pédagogiques par an au niveau du Parc, 03 sessions d'animation pédagogiques et 03 concours organisés par an, 04 sessions de sensibilisation de cibles non scolaires par an	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	<b>15 000 000</b>
	Célébration des journées nationales & internationales relatives à l'environnement	GIRMaC, CG, Ministère, UNESCO, Ramsar, CMS, AEW, CBD, IUCN, autres partenaires	Journée mondiale de la Biodiversité, journée mondiale de l'environnement, journée mondiale des zones humides célébrées	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	<b>10 000 000</b>
<b>Sous total information, sensibilisation et communication</b>				<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>50 000 000</b>

Activités	Sous-activités	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
				An1	An2	An3	An4	An5	
<b>7; Valorisation des ressources et promotion de l'écotourisme</b>	Proposition de classement de la RNC comme site Ramsar	GIRMaC, CG, WIA, Ramsar, WWF, autres partenaires	Dossier de proposition d'inscription produit et soumis		5 000 000				<b>5 000 000</b>
	Diversification des circuits écotouristiques et amélioration de leur interprétation Construction d'une buvette pour les écogardes	GIRMaC, Syndicat d'initiatives, hoteliers, autres partenaires	nombre d'étapes, de produits et de services accrus		2 000 000	2 000 000	-	-	<b>4 000 000</b>
		GIRMaC, CG, autres partenaires	1 buvette construite	5 000 000					<b>5 000 000</b>
	Mise en place d'un fonds communautaire d'appui à la valorisation écotouristique	GIRMaC, CG, autres partenaires	Meilleure valorisation du parc	-	5 000 000		-	-	<b>5 000 000</b>
	Mise en place d'activités génératrices de revenus	GIRMaC, CG, autres partenaires	au moins 1 AGR mise en œuvre dans chaque village	5 000 000	5 000 000				<b>10 000 000</b>
	<b>Sous total valorisation des ressources et promotion écotourisme</b>				<b>10 000 000</b>	<b>17 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	-	-

Activités	Sous-activités	Partenaires	Extrants/produits	Budget annuel					TOTAL
				An1	An2	An3	An4	An5	
<b>8. Suivi Evaluation</b>	Evaluation annuelle du PTA	DPN, CO, CS, CG		600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	<b>3 000 000</b>
	Evaluation à mi-parcours du PAG et mise à jour du plan d'action	DPN, CO, CS, CG				2 000 000			<b>2 000 000</b>
	Evaluation finale et actualisation du PAG	DPN, CO, CS, CG						2 000 000	<b>2 000 000</b>
<b>Sous total Suivi évaluation</b>				<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>2 600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>2 600 000</b>	<b>7 000 000</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59 800 000</b>	<b>181 100 000</b>	<b>137 400 000</b>	<b>105 600 000</b>	<b>38 900 000</b>	<b>517 800 000</b>
----------------------	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------

## BIBLIOGRAPHIE

1. Arrêté portant modification du Règlement Intérieur de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone, N° : 33/ASD du 22 octobre 2008
2. Arrêté portant Statut du Comité de gestion de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone, N° : 32/ASD du 22 octobre 2008
3. Aubry Laura (2003) : « Analyse de l'occupation des sols dans l'espace naturel communautaire Kër Cupaam, Sénégal ».
4. Carte topographique du Sénégal, échelle : 1/ 50 000, feuilles Bargny et Thiès
5. Communauté rurale de Diass (1997) : « Identification et requête de financement de projets socio-économiques dans la communauté rurale de Diass ».
6. CR SINDIA, 2000. Délibération N° 3 du conseil rural de Sindia portant affectation de la réserve de Somone, du 03 -07-2000
7. **DAILY V., 2003.** Diagnostic territorial et potentialités du développement de l'écotourisme dans le cadre de la gestion participative au sein de l'Espace Naturel Communautaire Kër Cupaam (Sénégal. Mémoire de diplôme de bio-ingénierie, Université Catholique de Louvain, Fac d'ingénierie biologique agronomique et environnementale, Belgique. 152 pages.
8. Dailly Véronique (2003): « Diagnostic territorial et potentialités du développement de l'écotourisme dans le cadre de la gestion participative au sein de l'Espace Naturel Communautaire Kër Cupaam (Sénégal) »
9. **GIRMaC, 2004.** Audit Environnemental du Bassin Versant de la Somone. Etude du Cabinet Tropis, 79 pages
10. Houde Céline 2001. Contribution à la restauration d'une mangrove au Sénégal. 45 p.
11. Journal Officiel, avril 1997. Le recueil des textes de la décentralisation
12. Loi déclarant *non aedificandi* la rive droite de la Somone jusqu'au village de Guéréo N°2004.19 du lundi 05 juillet 2004



13. **SENE, A., 2004.** Acteurs institutionnels impliqués dans la gestion des aires protégées localisées dans le bassin versant de la Somone". Centre de Formation à la Gestion communautaire des aires protégées, Popenguine, Avril 2004
14. Stancioff S. Andrew, Tappan G, M. Stajanssen 1986. Etude de la géologie, de l'hydrologie, des sols, de la végétation et des potentiels d'utilisation des sols. Cartographie et Télédétection des Ressources de la République du Sénégal. 653 p
15. **VANGELUWE D. et ROGEMAN W ., 2002.** Suivi des déplacements intra saisonniers des limicoles dans la Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum. Rapport d'étude. 37 pages.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION D'ELABORATION DES PAG DES SITES D'ANCRAGE DU PROGRAMME GIRMAC

### I. CONTEXTE

Le Gouvernement du Sénégal et la Banque Mondiale ont convenu de mettre en œuvre un Projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC). L'amélioration de l'efficacité de la gestion des Aires protégées, notamment de dix sites d'ancrage est une performance attendue à la fin du projet, pour les activités de gestion des écosystèmes.

Selon le principe de sélectivité, trois zones d'intervention prioritaires ont été choisies lors de l'évaluation du Projet :

- Le Delta du Sénégal avec quatre sites d'ancrage : le Parc National des Oiseaux du Djoudj, la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul, la Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaël et le Parc National de la Langue de Barbarie. Ces quatre sites sont les aires centrales de la partie sénégalaise de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Sénégal.
- La Presqu'île du Cap Vert élargie à la Petite Côte avec trois sites d'ancrage : Le Parc National des Iles de la Madeleine, la Réserve Naturelle de Popenguine et la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone.
- La Réserve de Biosphère du Delta du Saloum avec trois sites d'ancrage : Le Parc National du Delta du Saloum, la Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin et l'Aire Marine Protégée du Bamboung.

L'essentiel de ces aires protégées sont situées dans des zones humides dont quatre ont été classés sites Ramsar notamment le Parc National des Oiseaux du Djoudj (11/07/77), le Parc National du Delta du Saloum (03/04/84), la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul (29/09/89) et la Réserve Spéciale de Faune de Ndiaël. (11/07/77). Ces quatre sites couvrent une superficie de 99 720 ha.

Les zones humides sont des régions dynamiques, ouvertes à l'influence de facteurs naturels et anthropiques. Afin de maintenir leur diversité biologique et leur productivité et de permettre l'utilisation rationnelle de leurs ressources, il faut qu'il y ait un accord global entre les gestionnaires et les autres acteurs à travers la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion dans les sites.

En ce qui concerne les sites d'ancrage, le Parc National des Oiseaux du Djoudj, Le Parc National des Iles de la Madeleine disposent d'un Plan de Gestion de moins de cinq ans. Celui de la Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaël date de 1999. La Réserve de Biosphère du Delta du Saloum dispose d'un Plan de Gestion quinquennal, préparé avec l'appui de l'IUCN.

C'est pourquoi la Direction des Parcs Nationaux, point focal national pour la conservation de la Biodiversité, a entrepris avec l'appui du Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (GIRMaC)<sup>2</sup>, envisage de recruter un consultant individuel national pour

---

<sup>2</sup> Le GIRMaC est un programme du Gouvernement du Sénégal mis en œuvre par la Direction des Pêches Maritimes et la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de la Banque Mondiale et du Fonds pour l'Environnement Mondial. L'objectif de développement du Programme est d'améliorer la gestion durable des ressources marines et côtières par les communautés et le Gouvernement du Sénégal, dans trois zones pilotes. La gestion durable implique à la fois, l'exploitation responsable des ressources et la protection des écosystèmes et des processus écologiques critiques pour leur régénération.

chacune des trois zones prioritaires d'intervention (Delta du Sénégal, Presqu'île du Cap Vert élargie à la Petite côte et Delta du Saloum) pour réaliser cette mission.

## II. OBJECTIF GLOBAL

Le but de la consultation est de décrire, de manière détaillée, les éléments constitutifs des aires protégées, physiques et biologiques, leur environnement socio-économique, les objectifs de protection immédiats et à terme, la stratégie et les programmes d'aménagement et de gestion, ainsi que les indicateurs d'impact et l'estimation des besoins financiers sur une base quinquennale.

## III. OBJECTIFS ET TACHES SPECIFIQUES ATTENDUS DU CONSULTANT

Sous la supervision directe de la Direction des Parcs Nationaux et avec l'appui de la Cellule Opérationnelle de Mise en Œuvre Ecosystèmes et des Conservateurs de Sites, le Consultant travaillera avec le Conservateur de site et réalisera les tâches ci-après :

1. Recueillir, rassembler et évaluer toute l'information pertinente disponible sur le site pour décrire leurs caractéristiques écologiques, fonctions et valeurs, y compris les éléments socio-économiques, culturels. Toute lacune dans l'information pertinente doit être relevée et des alternatives proposées pour corriger cette lacune.
2. Rencontrer les différents acteurs socioprofessionnels et économiques concernés par les aires protégées, notamment les communautés locales et les populations autochtones et les inciter à jouer un rôle actif dans le processus de planification et de validation.
3. Sur la base de la documentation et des données recueillies, faire une analyse de l'environnement actuel et apprécier le degré de l'efficacité de la gestion de chaque site sur la base d'éléments de qualité de gestion tels que la gouvernance, la viabilité financière, la participation des parties concernées, l'exécution, le partage équitable des coûts et des avantages. Il est nécessaire d'exploiter les modèles et méthodologies disponibles dont le Cadre de travail de l'UICN-WCPA ou l'outil développé par l'alliance Banque Mondiale-WWF sur l'évaluation de l'efficacité de gestion et les critères et indicateurs pour une gestion viable et durable. L'efficacité comprend de nombreux xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
4. Proposer une approche d'intégration de la gestion des sites d'ancrage par rapport aux exigences des principales fonctions écologiques de l'écosystème marin et côtier qui les englobe, assorti d'une vision et d'un plan d'action à court et moyen termes.
5. Mettre à jour ou proposer une ébauche de plan de gestion pour chaque site d'ancrage conformément aux lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides.
6. Animer un forum sur la validation du draft de plan de gestion au niveau de chaque site.
7. Elaborer la version finale ou mise à jour du plan de gestion des sites du Cap Vert et du Delta du Sénégal en tenant compte respectivement des objectifs de conservation et des conditions dans lesquelles les aires protégées seront intégrées dans leur environnement écologique, économique et social, notamment des soucis exprimés pour la création du complexe Niimi-Saloum et des Réserves de Biosphère du Delta du Sénégal et du Cap Vert.

---

L'objectif global environnemental du projet est de promouvoir la conservation et la gestion des écosystèmes marins et côtiers, qui influencent de manière significative la durabilité des conditions d'existence des communautés vivant dans les zones côtières du Sénégal.

Le projet comprend deux composantes:

- Gestion durable de la Pêche ;
- Conservation des Habitats et Espèces Critiques.

#### **IV. RESULTATS ATTENDUS**

Les produits principaux attendus peuvent être résumés ainsi qu'il suit:

- Un rapport diagnostic et d'analyse de la situation écologique et de l'efficacité de la gestion de l'ensemble des sites de chaque zone, un (01) mois et demi après le démarrage de la mission ;
- Un document sur les enjeux de gestion des processus naturels et écologiques de l'écosystème marin et côtier de chaque zone assorti d'une vision stratégique et un plan d'action à court et moyen termes, trois (03) mois après le démarrage ;
- Une base de données y compris une cartographie du zonage, trois (03) mois après le démarrage ;
- Un plan de gestion élaboré ou mis à jour pour les sites du Delta du Fleuve Sénégal et du Cap Vert, suivant le format proposé pour les sites Ramsar et de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, six (06) mois après démarrage de la mission.

Le Consultant préparera un calendrier détaillé d'exécution comme partie intégrante de son cahier de mission, tenant compte des dates butoirs, dix jours après la rencontre de démarrage.

#### **V. QUALIFICATIONS**

Un Consultant individuel sera recruté pour effectuer l'étude dans chaque zone d'intervention prioritaire avec le profil suivant.

##### Formation

Avoir un diplôme universitaire supérieur en gestion des ressources naturelles avec au moins 10 ans d'expérience professionnelle ;

##### Expérience

- Sept (7) ans d'expérience au moins dans le domaine de la gestion des aires protégées en particuliers ;
- Expérience avérée dans la mise en œuvre de projets de gestion/conservation des ressources naturelles, avec un accent particuliers sur la gestion de la biodiversité et des aires protégées ;
- Aptitude à interagir, à établir et maintenir de façon effective de bonnes relations de travail
- Avoir la capacité de coordonner efficacement une grande équipe multidisciplinaire ;
- Aptitude à planifier et organiser le travail d'un groupe multidisciplinaire.
- Avoir une connaissance approfondie de l'environnement socio-économique des aires protégées du littoral

##### Langue

Excellente maîtrise du français, bonnes connaissances de l'anglais.

#### **VI. EVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSULTANT (INDIVIDUEL)**

Le Consultant travaillera sous la responsabilité de la Direction des Parcs Nationaux, le Client, qui mettra en place un dispositif de suivi pour juger de l'atteinte des objectifs de la mission. Ces évaluations se feront en plusieurs étapes :

- Au terme de la première étape, elle s'assurera que toutes les conditions préalables au bon démarrage de la mission sont satisfaites ;
- Au dépôt des rapports intermédiaires ;
- Au dépôt des rapports finaux.

## VII. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Consultant devra choisir une zone d'étude et présenter une offre technique qui comprend une méthodologie détaillée et une justification du bien fondé et de la pertinence des outils en termes d'efficacité, d'efficience et de garantie à livrer les résultats attendus.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par écrit auprès du Coordonnateur de la Cellule Opérationnelle de Mise en Œuvre de la Composante Conservation du Programme GIRMaC à l'adresse suivante:

COMO-Ecosystème, Direction des Parcs Nationaux, Parc Forestier de Hann-Dakar.

Email: [kanedanfodio@gmail.com](mailto:kanedanfodio@gmail.com), [famarieme@gmail.com](mailto:famarieme@gmail.com), [mamadoukonate@girmac.sn](mailto:mamadoukonate@girmac.sn) ;  
[dpn@orange.sn](mailto:dpn@orange.sn)

Téléphone : 00(221)33859 16 16/19

FAX : 00(221)33859 16 26

**ANNEXE 2 : ACTE DE DELIBERATION DU CONSEIL RURAL DE SINDIA PORTANT CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE COMMUNAUTAIRE**

OL/amb  
REPUBLIQUE DU SENEGAL  
REGION DE THIES  
DEPARTEMENT DE MBOUR  
ARRONDISSEMENT DE SINDIA  
COMMUNAUTE RURALE DE SINDIA

EXTRAIT DE LA DELIBERATION  
n° 03 /CRS/ DU CONSEIL RURAL  
DE SINDIA RELATIVE A L'AFFECTATION DES  
TERRES DU DOMAINE NATIONAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL RURAL DE SINDIA

VU LA CONSTITUTION  
VU LA LOI N° 64-46 DU 17 JUIN 1964 RELATIVE AU DOMAINE NATIONAL  
VU LE DECRET N° 72-1288 DU 27 OCTOBRE 1972 RELATIF AUX CONDITIONS D'AFFECTATION ET DE  
DESAFFECTATION DES TERRES DU DOMAINE NATIONAL COMPRISES DANS LES COMMUNAUTES,  
MODIFIE PAR LES DECRETS N° 80-1051 DU 14 OCTOBRE 1980 ET 86-445 DU 10 AVRIL  
1985.  
VU LA LOI N°96-06 DU 22 MARS 1996 PORTANT CODE DES COLLECTIVITES LOCALES;  
VU LA LOI N° 96-07 DU 22 MARS 1996 portant transfert de competences aux regions, AUX  
COMMUNES ET AUX COMMUNAUTES RURALES ;  
VU LE DECRET N° 96-1130 DU 27 DECEMBRE 1996 PORTANT APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFERT  
DE COMPETENCES , AUX REGIONS, AUX COMMUNES ET AUX COMMUNAUTES RURALES EN MA-  
TIERE DE GESTION ET D'UTILISATION DU DOMAINE NATIONAL, DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT ET DU  
DOMAINE PUBLIC ;

VU LA DELIBERATION N° 03 /CRS/ DU CONSEIL RURAL DE SINDIA EN DATE DU 19 octobre  
1999 /APPROUVEE PAR LE SOUS-PREFET DE SINDIA  
LE 25 octobre 1999

DELIBERE : OBJET DE L'ARTICLE

N° 102  
ARTICLE 1er : UN TERRAIN DU DOMAINE NATIONAL SIS A Sromone  
D'UNE SUPERFICIE DE 7 km<sup>2</sup> EST AFFECTE A M. (Mme) comme Reserve  
Soumi de domicilié à dite reserve de Keur Sang

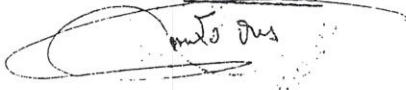
ARTICLE 2 : M. (Mme) \_\_\_\_\_ EST INFORME QU'APRES DEUX ANS A COMPTER DE  
LA DATE DE NOTIFICATION, SANS UNE MISE EN VALEUR, LA COMMUNAUTE RURALE POURRA PRONONCER  
LA DESAFFECTATION SANS PREAVIS.

ARTICLE 3 : LE PRESIDENT DU CONSEIL RURAL EST CHARGE DE L'EXCUTION DE LA PRESENTE DELIBERA-  
TION./.

SINDIA, LE 3/7/2000

LE PRESIDENT DU CONSEIL RURAL

OUSMANE LO



**ANNEXE 3 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RNICS**

République du Sénégal  
*Un peuple - Un but - une foi*

-----  
Gouvernance de la Région de THIES

-----  
Préfecture du Département de MBOUR

.....  
Sous -Préfecture de SINDIA

SINDIA le :

N° : 35/ASD

*Analyse : Arrêté portant  
REGLEMENT INTERIEUR  
de la Réserve Naturelle  
d'intérêt Communautaire  
de la Somone*

**LE SOUS- PREFET DE SINDIA**

- Vu La constitution ;
- Vu La Loi 79- 33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des Parcs Nationaux
- Vu la Loi 86- 04 du 09 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune
- Vu la loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales
- Vu la Loi 98- 03 du 08 janvier 1998 portant code forestier ;
- Vu la Loi N° 98 - 032 du 14 Avril 1998 portant code de la pêche Maritime.
- Vu la Loi N° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de L'Environnement
- Vu le décret 72 - 636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de villages
- Vu l'extrait de délibération n° 003/CRS du Conseil Rural de Sindia en date du 19/07/1999 et approuvé par le Sous-préfet de Sindia le 25/10/1999, portant création de la Réserve Humide sise à Somone sur une superficie de 7km<sup>2</sup>
- Vu le décret N° 2005 / 713 portant nomination de Sous - Préfet de SINDIA
- Vu L'arrêté portant Création et Statut du comité de gestion
- Vu les orientations politiques du gouvernement en matière de conservation de la biodiversité.
- Vu La convention sur la biodiversité, RIO en 1992 ;
- Vu la lettre de mission de la Direction des Parcs Nationaux ;
- Vu Le procès -verbal de l'atelier de validation, des documents de travail de la Réserve de Somone, tenu le 25 Septembre 2008 à Ngaparou.



Après avis favorable du comité de gestion et sur proposition du Conservateur de la Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de la Somone.

#### Arrête

#### ARTICLE 1 :

Est institué un règlement intérieur de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone (RE.N.I.C.S) conformément aux dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 :

L'accès à la Réserve est soumis, au paiement préalable, d'un permis de visite et/ou de stationnement dont les montants sont fixés par arrêté ou à une autorisation délivrée par le conservateur de la Réserve, pour les visiteurs non-résidents et pour les bateaux en station dans la lagune.

Tout accès de véhicules automobiles, de quads ou tout autre engin motorisé, est interdit sur la plage de la Réserve. La Lagune de Somone est également interdite aux scooters des mers

Il est formellement interdit d'agresser ou de violenter les visiteurs en situation régulière dans la Réserve par des mots ou des actes très peu courtois.

#### ARTICLE 3 :

- La coupe de la mangrove ou/et de tout autre végétation dans l'emprise de la Réserve de Somone sont formellement interdites. Toutefois le ramassage du bois mort peut être autorisé par les autorités compétentes.
- La coupe, la mutilation, l'arrachage, la destruction, de toute autre partie d'une essence végétale protégée sont également interdits.
- La circulation des animaux domestiques (Chiens, Chats, Troupeau de bétail) est interdite dans la Réserve de la Somone.

#### ARTICLE 4 :

Il est formellement interdit dans la réserve :

- De mener toute activité de nature à perturber l'équilibre écologique des écosystèmes ou qui dérange gravement la faune aquatique et aviaire.
- L'usage de tous engins de pêche destructeurs tendant à perturber l'équilibre des ressources marines et côtières notamment les sennes de plage, la palangre ( Harmanding), les mono filaments( Mbal Thiass) la senne tournante (filatourné) et les filets dérivants ( yotal) et engin traînant (kili).
- De prélever sous quelles formes que ce soit, les poissons immatures les mollusques et les crustacés dont la taille n'est pas commercialisable.



#### ARTICLE 5.

Dans l'emprise de la Réserve de Somone, la pêche sous-marine et la pêche à l'explosif sont rigoureusement interdites.

Il est institué des périodes de repos biologique définies par arrêt du sous préfet dans la lagune de la Somone. Et il est interdit d'y pêcher pendant cette période.

Toutefois la pêche à la ligne et la pêche à l'épervier peuvent être autorisées en dehors des périodes de repos biologique et pouvant nécessiter un permis de pêche.

#### ARTICLE 6.

Sont formellement interdits à l'intérieur de la Réserve ainsi que dans ses zones d'emprise, le port de toute arme à feu chargée ou non, la détention d'arme de jet ou de piège :

Il est formellement interdit

- De chasser dans l'emprise de la Réserve de Somone
- De piéger, de capturer et de vendre les oiseaux d'eau et autres oiseaux protégés par les textes en vigueur dans l'emprise de la Réserve de Somone
- De capturer et de vendre les tortues marines, terrestres et d'eau douces ainsi que les spécimens et trophées leur appartenant

#### ARTICLE 7:

Aucun animal sauvage mort ou vivant, aucune dépouille, aucun trophée ne peuvent être transportés dans la Réserve de Somone, sous détention par un particulier sans autorisation express; cette autorisation doit être présentée à toute réquisition des Agents chargés de la conservation.

#### ARTICLE 8 :

Il est institué dans la Réserve de Somone, des zones d'ensemencement de mollusques (arches et huîtres etc....) et des parcs à huître soumis à des périodes d'ouverture et de fermeture pour l'exploitation.

Les périodes de fermeture et d'ouverture sont décidées de commun accord entre le comité de gestion de la Réserve et les acteurs.

Il est interdit de récolter dans ces zones, les arches et les huîtres pendant la période de fermeture.

#### *ARTICLE 9 :*

Sont rigoureusement interdits :

- Le ramassage, la collecte la destruction d'œufs des oiseaux et de leur nid
- Le trouble par tous les moyens et la provocation des animaux sauvages
- Les prélèvements de sable marin, coquillages sur les plages de l'emprise de la Réserve de Somone
- La réalisation dans la Réserve de Somone de tout projet public ou privé sans l'autorisation de l'autorité administrative après avis favorable, du comité de gestion, basé sur une étude d'impact environnementale.
- La recherche de vestige archéologique sans autorisation préalable de l'autorité compétente

#### *ARTICLE 10 :*

Toute action pouvant nuire à la biodiversité même de façon provisoire est interdite sauf pour des raisons scientifiques et sur autorisation spéciale de l'autorité administrative et sous le contrôle des responsables en charge de la Réserve de Somone.

#### *ARTICLE 11 :*

Les activités professionnelles concernant le cinéma, la radio ou la télévision sont soumises à l'autorisation préalable et sont subordonnées au paiement d'une redevance qui sera définie par le comité de gestion.

Cependant les prises de vue de photographies des amateurs sont autorisées.

#### *ARTICLE 12 :*

Toute publicité allant à l'encontre des principes de la protection de la nature et du règlement intérieur de la réserve est interdite. Par ailleurs, il est formellement interdit d'utiliser les activités et les acquis de la Réserve de Somone comme support publicitaire sans autorisation expresse du conservateur après avis du comité de gestion.

#### *ARTICLE 13 :*

La pollution sous toutes ses formes est interdite dans la Réserve communautaire de la Somone notamment la décharge des détritiques ou de menues ordures (papiers, bois, bouteilles) qui doivent être déposées dans des poubelles prévues à cet effet ou dans des décharges publiques aménagées.

Il est également interdit d'évacuer les eaux usées dans la Réserve de Somone sans un traitement préalable.

Il est interdit d'utiliser abusivement des appareils ou matériels sonores tendant à perturber la quiétude de la faune tels que : des transistors, magnétophones, des Tam-tams ou « Diémbé », avertisseurs sonores etc...dans l'emprise de la Réserve



**ARTICLE 14 :**

Les balades touristiques dans la lagune de la Somone seront organisées par le service chargé de la gestion la Réserve en collaboration avec le syndicat d'initiatives et du Tourisme de MBOUR et soumises à des normes qui seront définies de commun accord avec les acteurs.

**ARTICLE 15 :**

Le survol de la Réserve naturelle de la Somone à une altitude inférieure à 300 mètres est interdit aux aéronefs civils sauf en cas de nécessité imposée par la sécurité ou les besoins de sauvetage.

**ARTICLE 16 :**

Toute personne qui se présente dans la Réserve de la Somone dont les activités peuvent nuire à la flore, à la faune, ou au bon fonctionnement du service peut être expulsée par Le Conservateur de la Réserve ou son représentant ou par toutes autres autorités compétentes.

**ARTICLE 17**

En cas d'accidents ou dommages causés au cours d'une visite, les responsabilités de l'administration et du comité de gestion sont dégagees et aucune demande de réparation de préjudice quelconque ne peut être faite à leur encontre.

**Article 18**

Il est abrogé toutes dispositions contraires au présent règlement intérieur qui devient à partir de la date de signature un des outils de gestion de la Réserve de la Somone.

En cas de besoin, il peut être amendé et adapté au contexte par les organes de gestion de la Réserve .

**ARTICLE 19:**

Les infractions au présent règlement intérieur seront poursuivies et réprimées conformément aux textes de Loi et règlement en vigueur (*Code de la pêche, Code de la chasse et de la protection de la Nature, Code de l'Environnement, le Code Forestier et le Code des contraventions*).

**ARTICLE 20:**

Le conservateur, en rapport avec les services compétents intervenant dans la localité, le Conseil rural de Sindia, la commission de surveillance de la réserve, la Brigade de la Gendarmerie de la Somone, et les services de l'ordre impliqués sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

- Me. Mint.
- Me. MEPNBRLA.
- Gouvernance de THIES
- Préfecture de Mbour
- Sous - Préfecture de Sindia
- Président du tribunal régional de Thiès
- Président du tribunal départemental de Mbour
- Conseil rural de Sindia
- Réserve de la Somone /archive
- Direction des Parcs Nationaux du Sénégal
- Poste de pêche continentale et de aquaculture
- GIRMaC
- Poste de contrôle des pêches de Ngaparou
- Brigade forestière de Nguékokh
- Comité de gestion de la Réserve
- Service du Tourisme de Mbour
- Syndicat d'initiative et du Tourisme de Mbour
- Brigade de Gendarmerie de la Somone



**ANNEXE 4 : ARRETE PORTANT STATUT DU COMITE DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA SOMONE**

République du Sénégal  
*Un peuple - Un but - une foi*

-----  
Gouvernance de la Région de THIES  
-----

-----  
Préfecture du Département de MBOUR  
-----

-----  
Sous -Préfecture de SINDIA

SINDIA le : 12.2. OCT. 2008

N° : 32/ASD

*Analyse : Arrêté portant Statut  
du comité de gestion  
de la Réserve Naturelle  
d'intérêt Communautaire  
de la Somone*

**LE SOUS- PREFET DE SINDIA**

- Vu La constitution ;
  - Vu La Loi 79- 33 du 24 janvier 1979 portant statut particulier du personnel des Parcs Nationaux
  - Vu la Loi 86- 04 du 09 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune
  - Vu la loi N° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions aux communes et aux communautés rurales
  - Vu la Loi 98- 03 du 08 janvier 1998 portant code forestier ;
  - Vu la Loi N° 98 - 032 du 14 Avril 1998 portant code de la pêche Maritime.
  - Vu la Loi N° 2001-01 du 15 Janvier 2001 portant code de L'Environnement
  - Vu le décret 72 - 636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de villages
  - Vu l'extrait de délibération n° 003/CRS du Conseil Rural de Sindia en date du 19/07/1999 et approuvé par le Sous-préfet de Sindia le 25/10/1999, portant création de la Réserve Humide sise à Somone sur une superficie de 7km<sup>2</sup>
  - Vu le décret N° 2005 / 713 portant nomination de Sous - Préfet de SINDIA
  - Vu les orientations politiques du gouvernement en matière de conservation de la biodiversité.
  - Vu les recommandations du sommet de RIO en 1992 ;
  - Vu la lettre de mission de la Direction des Parcs Nationaux ;
  - Vu les recommandations de l'atelier de validation, des documents de travail de la Réserve de Somone, tenu le 25 Septembre 2008 à Ngaparou.
- Après avis favorable du comité de gestion et sur proposition du Conservateur de la Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de la Somone.



Arrête :

**TITRE I : Objet**

**Article premier :** Il est institué un Cadre de concertation et de gestion composé des organes de gestion de la Réserve Naturelle d'intérêt Communautaire de la Somone.  
Le siège se trouve dans les locaux de la dite Réserve. Il a une durée de deux (02) ans renouvelable.

**Article 2** Ces organes de gestion ont un mandat de concertation entre ses membres et de mise en oeuvre des décisions de gestion dans la Réserve de manière consensuelle.  
Ils sont composés des membres issus des différentes Parties Prenantes ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de la réserve de Somone.

**TITRE II Composition et Mandats des organes de gestion**

**Article 3 :** Les organes de gestion de la réserve de Somone se composent d'un Comité d'orientation et d'un Comité de Gestion

**A - COMITE D'ORIENTATION**

**A/1 Rôle :**

- Il donne des orientations politiques et stratégiques au Comité de gestion
- IL valide le budget de fonctionnement du Comité de gestion
- Il fait un suivi –évaluation des activités du comité de gestion

**A/2 Composition :**

Parties prenantes – Elus locaux – services techniques – autorités administratives et coutumières et Religieuses – ONG, les établissements scolaires et les Privés du tourisme.  
Les parties prenantes directes sont représentées par au moins trois (03) membres par organisation dans le comité d'orientation

**B – COMITE DE GESTION**

**B/1 : Rôle**

Le comité de gestion a pour missions :

- L'approbation du plan de travail de la Réserve
- La définition des engins de pêche devant être utilisés dans la réserve
- L'approbation et suivi des contrats de valorisation du site par les différentes parties prenantes.
- La résolution pacifique des conflits entre les différents groupes socioprofessionnels représentés dans le comité
- La définition consensuelle des priorités d'aménagement technique et touristique de la Réserve.
- La définition et l'adoption d'un règlement intérieur consensuel de la réserve.
- La définition et l'approbation du plan de communication et de sensibilisation de la réserve

## **B/2: Composition**

Les Parties Prenantes du comité de gestion de la réserve se composent comme suit :

Le conservateur de la réserve/DPN

Le représentant du service de la pêche /Poste de pêche de ngaparou

1 représentant du service des eaux et forêts /Brigade forestière deSindia

1 représentant du groupement des Femmes de Guereuw

1 représentant du GIE des femmes de Thiafoura

4 représentants du GIE des jeunes Volontaires de l'environnement

1 représentant du conseil rural de Sindia chargé de l'environnement

1 représentant du GIE Ostréicole

1 représentante du GIE des Femmes Soro khassap

1 représentante du GIE des femmes de la Somone

1 représentants du Syndicat d'initiative et du tourisme de Mbour

1 représentant des piroguiers de la lagune

1 représentant de la presse

1 représentant de A D S

1 représentant des chefs de village de la périphérie

**Article 4** : Le bureau exécutif du comité de gestion comprend le bureau et les commissions

### Bureau

- Un Président
- Un Vice- Président
- Un Secrétaire général
- Un trésorier
- Un trésorier Adjoint

Le rôle du commissaire aux comptes est assuré par un représentant de l'administration de la Réserve et un autre désigné par le comité.

### Commissions techniques :

- Surveillance
- Gestion de l'environnement et des ressources naturelles
- Commission des finances
- Commission Sensibilisation communication et formation
- Commission Gestion des conflits

NB : Chaque commission est dirigée par un président et un rapporteur. Ils doivent proposer les membres qui doivent faire partie des commissions.

## **TITRE III Administration et Fonctionnement**

**Article 5** : Le comité d'orientation se réunit deux (2) fois en session ordinaire par an sur convocation du bureau et en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres par écrit au Président. Il est tenu un procès verbal des réunions. Ces procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

**Article 6** : le Comité de gestion se réunit 1 fois par mois pour suivre et évaluer le travail du bureau et des commissions techniques et planifie les activités du mois suivant.  
Le bureau est l'organe exécutif du Comité de Gestion.  
Le Comité de gestion peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son bureau ou par les 2/3 des membres.

**Article 7** : le bureau exécutif a pour rôle :

- L'exécution des décisions et résolutions du Comité de Gestion
- La présentation au comité de son rapport d'activités
- La gestion des ressources propres allouées au Comité de gestion
- La supervision des activités des différentes commissions.

**Article 8** : le bureau se réunit deux fois par mois sur convocation de son président ou sur la demande de la moitié des membres suivant un ordre du jour prédéfinis.  
Les convocations doivent parvenir aux membres 72 heures avant la date de la réunion. Le bureau peut délibérer en présence de la moitié de ses membres et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.  
Le fonctionnement du Comité de gestion et du bureau exécutif est assuré par le Fonds d'Appui et de Promotion de la réserve de Somone.

**Article 9** : les ressources du fonds d'appui proviennent :

- des activités génératrices de revenu issues de la valorisation des ressources naturelles de la réserve
- des 40% alloués au fonctionnement de la réserve
- des subventions, des dons et des legs
- autres prestations de service du comité de gestion
- des amendes provenant d'un règlement de conflit par le comité de gestion

**Article 10** : il est tenu au jour le jour une comptabilité axée sur le fonds d'appui et de promotion de la réserve de Somone pour les recettes et les dépenses liées aux activités des organes de gestion par le trésorier. Ce fonds est administré par le Bureau du comité de gestion avec un droit de regard de l'administration en charge de la réserve de Somone

**Article 11** : le Président du Comité de Gestion a pour mission de :

- convoquer les réunions
- représenter le comité auprès des tiers
- négocier avec les partenaires au nom du comité
- d'administrer les crédits et d'ordonner les dépenses du comité de gestion
- co-signer les chèques avec le trésorier ou le secrétaire général
- veiller au respect des règlements et à l'application correcte des décisions, résolutions et délibérations du Comité de gestion.

**Article 12** : les décisions du Comité de Gestion ne sont appliquées qu'après avis favorable du Conservateur de la réserve après analyse de conformité aux textes de lois et règlements en vigueur en matière de conservation de la biodiversité. Le bureau exécutif du comité travaille sous l'encadrement et la supervision du conservateur.



#### **TITRE IV : Dispositions spécifiques**

**Article 13** : Les membres du bureau sont élus parmi les représentants des parties prenantes directes de la réserve par consensus d'abord ou par scrutin pour la désignation des candidats. Les membres de droit sont les représentants des parties prenantes qui sont impliqués directement dans la gestion et l'exploitation des ressources de la réserve. Ils ont chacune une voix délibérante. La voix du Président est prépondérante. Les membres consultatifs participent aux débats lors des sessions du comité mais sans voix délibérante.

**Article 14** : Le Président du comité en rapport avec le conservateur peut inviter toute personne en raison de ses compétences ou de tout autre utilité pour le comité de gestion de la réserve de Somone à participer à titre d'observateur aux réunions et à contribuer aux activités.

**Article 15** : La fonction de membre du comité de gestion est gratuite. Toutefois la prise en charge des membres lors des sessions peut être supportée dans la mesure du possible par le Fonds d'appui et de Promotion de la réserve de Somone.

**Article 16** : le Comité de gestion peut proposer l'intégration en son sein d'une partie prenante omise ou qui vient d'être créée dont l'impact sur la gestion de la réserve de Somone est avéré.

#### **TITRE V : Dénonciations**

**Article 17** : Le comité d'orientation, convoqué spécialement pour se prononcer sur la dissolution du comité de gestion, doit comprendre au moins les 4/5 de ses membres. Dans le cas contraire, ce comité est convoqué de nouveau à quinze (15) jours d'intervalle et peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membre présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

**Article 18** : la délibération du comité d'orientation portant dissolution du Comité de Gestion est adressée à l'autorité de tutelle en charge de la gestion des réserves naturelles communautaires au Sénégal

**Article 19** : l'autorité de tutelle en charge de la gestion de la réserve peut de façon unilatérale mettre fin au mandat des organes de gestion si elle en juge la nécessité. En cas de dissolution, le patrimoine du Comité de gestion est reversé à l'organisme de même nature qui en prend la succession.

**Article 20** : le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

- Me. Mint.
- Me. MEPNBRLA.
- Gouvernance de THIES
- Préfecture de Mbour
- Sous - Préfecture de Sindia
- Président du tribunal régional de Thiès
- Président du tribunal départemental de Mbour
- Conseil rural de Sindia
- Réserve de la Somone /archive
- Direction des Parcs Nationaux du Sénégal
- Poste de pêche continentale et de aquaculture
- GIRMaC
- Poste de contrôle des pêches de Ngaparou
- Brigade forestière de Nguékokh
- Comité de gestion de la Réserve
- Service du Tourisme de Mbour
- Syndicat d'initiative et du Tourisme de Mbour
- Brigade de Gendarmerie de la Somone



**ANNEXE 5 : LOI NO 2004.19 DECLARANT NON AEDIFICANDI LA RIVE GAUCHE DE LA SOMONE JUSQU'AU VILLAGE DE GUEREO**

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

LOI N° 2004.19  
déclarant non aedificandi la rive  
gauche de la Somone jusqu'au  
village de Guéréo.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du lundi 05 juillet 2004 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : La rive gauche de la Somone jusqu'au village de Guéréo est déclarée zone non aedificandi. Un décret précise les limites exactes de cette zone.

Article 2 : Dans la zone visée à l'article premier, les personnes ayant entrepris des projets en cours de construction doivent cesser immédiatement tous travaux. Si elles disposent d'une autorisation de construire régulière, leurs impenses leur sont remboursées par l'Etat.

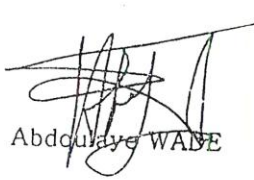
Aucune autorisation de construire ou autorisation de lotir ne peut plus être délivrée dans cette zone.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 21 Juillet 2004

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Macky SALL

  
Abdoulaye WADE